

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 07 /2025

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 80501.**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	14
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	39
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) ...	49
PIECE N° 5 : TERMES DE REFERENCE (TDR).....	60
PIECE N° 6 : PROPOSITION TECHNIQUE.....	71
PIECE N° 7 : PROPOSITION FINANCIERE	84
PIECE N° 8 : MODELE DE MARCHE.....	91
PIECE N° 9 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER.....	96
PIECE N° 10 : CHARTE D'INTEGRITE.....	103
PIECE N° 11 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	108
PIECE N° 12 : ETUDES PREALABLES.....	111
PIECE N° 13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES A PRODUIRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	121

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 /07 /2025

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICES 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 80501.**

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° n2 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 07 /2025

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

Financement : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

Imputation : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A. ; Exercices 2025 et suivants Ligne 80501.

1. Objet de l'Appel

Dans le but d'assurer la couverture par une police d'assurance, du matériel roulant faisant partie de la flotte automobile, le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres national ouvert pour la **souscription d'une police d'assurance flotte automobile à la société Aéroports Du Cameroun S.A.**, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, soit une tranche ferme de douze (12) mois et une tranche conditionnelle de douze (12) mois.

2. Consistance des prestations

La flotte automobile à assurer compte un nombre total de soixante-dix-huit (78) véhicules terrestres à moteur, affectés au Siège Social à Yaoundé-Nsimalen, ainsi que dans les différentes plates-formes aéroportuaires de la société Aéroports Du Cameroun S.A situées à Yaoundé Nsimalen, Douala, Garoua, Maroua Salak, Ngaoundéré, Bertoua et Bamenda.

Le contrat d'assurance automobile à souscrire sera établi avec abrogation de la règle proportionnelle des capitaux.

La garantie attendue porte sur la couverture des risques suivants :

Groupe 1 : Véhicules de 0 à 3 ans au plus

- Dommages Tous Accidents (Tous Dommages par Accidents) véhicules de 0 à 3 ans y compris les véhicules CE 273 JQ, CE 099KH et CE 271 JQ ; (valeur neuve, pas de franchise ;)
- Responsabilité Civile et Recours Tiers Incendie ; dommages matériels : 500 millions, dommages immatériels : illimités) ;
- Défense-recours (1 000 000 FCFA, pas de franchise) ;
- Incendies et Explosions (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCFA) ;
- Vol, Vol Total et Vol partiel, (valeur vénale, franchise 10 % maximum 75 000 FCA) ;
- Assistance Automobile (**garantie à offrir gratuitement**)
- Bris de glace et blocs feux (valeur neuve, franchise 10% maximum 20 000 FCFA)
- Vol Braquage (valeur vénale franchise 10% maximum 75 000 FCFA) ;
- Individuel personnes transportées (pas de franchise décès =2 000 000 FCFA, IPT 2 000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Individuel Accident Chauffeur (pas de franchise, décès =3 000 000 FCFA, IPT 3000 000, FM= 500 000 FCFA).

Groupe 2 : Véhicules de plus de 3 ans

- Responsabilité Civile et Recours Tiers Incendie ; dommages matériels : 500 millions. dommages immatériels : illimités) ;
- Défense-recours : 1 000 000 FCFA pas de franchise) ;
- Incendies et Explosions (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCFA) ;
- Vol, Vol Total et Vol partiel, (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCA) ;
- Vol Braquage (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCFA) ;
- Individuel personnes transportées (pas de franchise décès =2 000 000 FCFA, IPT 2000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Assistance Automobile (**garantie à offrir gratuitement**)
- Individuel Accident Chauffeur (pas de franchise, décès = 3 000 000 FCFA, IPT 3 000 000, FM= 500 000 FCFA)
- Bris de glace et blocs de feux (valeur neuve, franchise 10% maximum 20 000 FCFA) ;

- Assistance à la Réparation (valeur assurée, franchise 10% minimum 50 000 FCFA) ;
- Avance sur Recours.

Groupe 3 : Motos et Tricycles

- Responsabilité Civile et Recours Tiers Incendie ; dommages matériels : 500 millions, dommages immatériels : illimités) ;
- Défense-recours : 1 000 000 FCFA pas de franchise ;
- Vol ; Vol Total et Vol partiel, (valeur vénale, franchise maximum 50 000 FCA) ;
- Incendies et Explosions (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCFA) ;
- Individuel personnes transportées (pas de franchise décès =2 000 000 FCFA, IPT 2000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Individuel Accident Chauffeur (pas de franchise, décès =3 000 000 FCFA, IPT 3 000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Avance sur Recours.

NB 1 : Octroi de la garantie ASSISTANCE AUTOMOBILE contenant à minima l'aide au constat et le remorquage pour les véhicules assurés en RC et la garantie véhicule de remplacement pour les véhicules assurés en DOMMAGES TOUS ACCIDENTS et ASSISTANCE A LA REPARATION ; à titre gratuit.

Les garanties seront définies en fonction des âges des véhicules répertoriés dans les tableaux ci-joints :

NB 2 : L'Assureur devra élaborer un projet de contrat faisant ressortir clairement les points suivants :

- l'étendue de la couverture d'assurance ;
- les types de dommage pris en compte ;
- le mode de règlement des sinistres et accidents éventuels ;
- le cadre d'intervention des différents experts sollicités dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- le mécanisme devant être mis en place pour l'exécution dudit contrat.

Les détails des prestations sont contenus dans les termes de référence et le devis quantitatif et estimatif.

3. Allotissement

Les prestations ne sont pas subdivisées en lot.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel du projet à l'issue des études est d'environ **quatre-vingt millions (80 000000) de F CFA TTC/an.**

5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions, aux compagnies d'assurances de droit camerounais, justifiant d'une bonne expérience en la matière et remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), agréées par le Ministère en charge des Finances et ne faisant pas l'objet de redressement, d'administration provisoire ou de surveillance.

6. Financement

Les prestations, objet du présent appel d'offres, seront financées par le budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Exercice 2025 et suivants, Ligne 80501.

7. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives sous peine de rejet, une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur, émise par un établissement financier agréé par le Ministre en charge des finances, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur d'un montant de **trois millions deux cent mille (3 200 000) F CFA et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.** L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la

séance d'ouverture des plis est irrecevable. La liste des établissements habilitées à la délivrer est indiquée à la pièce 13.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Département en charge de la gestion administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA., **Tel. 222 23 36 02, postes 359/335**, dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d' Appel d'Offres peut être obtenu auprès du Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen Tél. : **222 23 36 02, postes 359/335**, dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable, de **cent mille (100 000) F CFA** dans le compte intitulé « Compte Spécial CAS – ARMP » ouvert dans les agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit : (Yaoundé-Agence centrale, Douala-Bonanjo, Limbé, Buéa, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua).

10. Visites guidées du parc automobile

Pour une meilleure appréciation des prestations à effectuer, il est prévu une visite de sites sur les plateformes aéroportuaires de Yaoundé-Nsimalen et Douala, qui concentrent l'essentiel de la flotte automobile de la société, selon le calendrier suivant :

- Yaoundé-Nsimalen, le 23 / 07 /2025 ; à partir de 11 heures ; **lieu de rencontre : secrétariat du Sous-Directeur des Affaires Juridiques et Assurances**
- Douala, le 23 / 07 /2025 à partir de 11 heures ; **lieu de rencontre : secrétariat du Directeur de l'Aéroport.**

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original (01) et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposé, sous plis fermé, sous peine de rejet auprès du Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à la Direction Générale, au plus tard le 14 / 08 / 2025 à 13 heures précises et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 02 /AONO/ADC/CIPM/2025
DU 16 / 07 2025**

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE A LA
SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

12. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission (défaut de timbrage, absence du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), absence de la mention manuscrite de l'établissement émetteur délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 14 / 08 /2025 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., siégeant dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalen, porte 1103.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprise.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

14. Période de couverture

La période de couverture est de **vingt-quatre (mois)**. Soit, une tranche ferme de douze (12) mois et une tranche conditionnelle de douze (12) mois.

15. Evaluation des offres

L'évaluation se fera suivant les critères éliminatoires et essentiels ci-après :

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment de :

- a) l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis (défaut de timbrage, absence du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), absence de la mention manuscrite de l'établissement émetteur délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances) ;
- b) la non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente.
- c) fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- d) l'absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés de son fait au cours des trois (03) dernières années et de non inscription dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le MINMAP (document à joindre dans le dossier technique) ;
- e) l'absence de l'agrément délivré par le par le Ministère en charge des finances ;
- f) l'absence de l'attestation d'adhésion aux dispositions du code des assurances de la CIMA délivré par le Ministre en charge des finances ;
- g) Nombre de Oui inférieur à neuf (09) Oui sur onze (11) pour l'ensemble des critères essentiels ;
- h) l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- i) soumissionnaire sous surveillance, sous administration provisoire ou faisant l'objet d'un redressement par la CIMA (produire une attestation du MINFI attestant que la compagnie n'est pas sous administration provisoire, sous surveillance ou sous redressement) ;
- j) non production des documents réglementés (C1, C4, C10b, tableau D) pour les exercices, 2021, 2022 et 2023) ;
- k) non-respect du tarif minimum officiel obligatoire ;
- l) l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le SDP, le BPU et le DQE) ;
- m) l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- n) l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- o) refus du soumissionnaire d'accepter les corrections arithmétiques de son offre financière.

15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification porteront sur :

1. Présentation générale de l'offre
2. Références générales du soumissionnaire ✓
3. Références spécifiques du soumissionnaire

4. Description détaillée des garanties offertes
5. Modalités de mise en jeu des garanties
6. Couverture des engagements règlementés
7. Couverture de la marge de solvabilité
8. Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des trois dernières années
9. Traités de réassurances dans la branche similaires en cours de validité
10. Facilités accordées
11. Qualité de service

Les détails figurent dans la grille de notation contenue dans le RPAO.

16. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités administratives et techniques requises.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de **soixante (60)** jours à partir de la date limite fixée pour le dépôt.

18. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales (Sous-Direction des Affaires Juridiques et des Assurances) de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **Tél. 222 23 36 02, poste 545/306.**

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros suivants :

- MINMAP : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;
- CONAC : 222 20 37 32 / 658 26 26 82 ;
- Numéro vert CONAC : 1517.



Ampliations

- MINMAP ;
- Conseil d'Administration ADC SA ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CPM (pour information) ;
- DA (pour information) ;
- DG.M (pour archivage) ;
- Service du Courrier (pour affichage) ;
- Site internet ADC SA www.adcsa.aero.



OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

No 02 /AONO/ADC/CIPM/2025 OF 16 / 07 /2025

FOR THE SUBSCRIPTION OF A CAR FLEET INSURANCE POLICY FOR AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

FINANCING: AEROPORTS DU CAMEROUN.

BUDGET HEAD: BUDGET OF AEROPORTS DU CAMEROUN. 2025, Line: 80501.

1. Purpose of the Call for Tenders

In order to provide coverage by an insurance policy for the rolling stock, which is part of the car fleet, the Director General of *Aéroports Du Cameroun S.A.*, Contracting Authority, hereby launches an open national call for tenders for the **subscription of a car fleet insurance policy to Aéroports Du Cameroun S.A.**, for a period or twenty-four (24) months, either a firm part of twelve (12) months and a conditional part of twelve (12).

2. Nature of Services

The vehicle fleet to be insured comprises a total of seventy-eight (78) land motor vehicles, assigned to the Head Office in Yaoundé-Nsimalen, as well as to the various airports of Aéroports Du Cameroun S.A. located in Yaoundé Nsimalen, Douala, Garoua, Maroua Salak, Ngaoundéré, Bertoua, and Bamenda.

The automobile insurance policy to be subscribed will be issued with the repeal of the proportional capital rule.

The expected guarantee covers the following risks:

Group 1: Vehicles aged 0 to 3 years at most

- All Accident Damage (All Accident Damage) for vehicles aged 0 to 3 years, including CE 273 JQ, CE 099KH, and CE 271 JQ vehicles; (new value, no deductible;)
- Civil Liability and Third-Party Claims for Fire; material damage: 500 million, non-material damage: unlimited);
- Defense-recourse (1,000,000 FCFA, no deductible);
- Fire and Explosion (market value, maximum 10% deductible of 75,000 CFAF);
- Theft, Total Theft, and Partial Theft (market value, maximum 10% deductible of 75,000 CFAF);
- Vehicle Assistance (guarantee to be offered free of charge)
- Glass and Headlight Breakage (new value, maximum 10% deductible of 20,000 CFAF)
- Theft and Robbery (market value, maximum 10% deductible of 75,000 CFAF);
- Individual Passengers (no deductible, death = 2,000,000 FCFA, IPT 2,000,000, FM = 500,000 CFAF);
- Individual Driver Accident (no deductible, death = 3,000,000 FCFA, IPT 3,000,000, FM = 500,000 CFAF);

Group 2: Vehicles over 3 years old

- Civil Liability and Third Party Claims for Fire; material damage: 500 million. Non-material damage: unlimited);
- Defense-Recourse: 1,000,000 FCFA (no excess);
- Fire and Explosion (market value, maximum 10% deductible 75,000 FCFA);
- Theft, Total Theft and Partial Theft (market value, maximum 10% deductible 75,000 FCFA);
- Robbery (market value, maximum 10% deductible 75,000 FCFA);
- Individual Passengers Transported (no deductible death = 2,000,000 FCFA, IPT 2,000,000, FM = 500,000 FCFA);
- Automobile Assistance (guarantee to be offered free of charge)
- Individual Driver Accident (no deductible, death = 3,000,000 FCFA, IPT 3,000,000, FM = 500,000 FCFA)

- Glass Breakage and Headlight Units (new value, maximum 10% deductible 20,000 FCFA);
- Repair Assistance (insured value, 10% deductible minimum 50,000 FCFA);
- Claim Advance.

Group 3: Motorcycles and Tricycles

- Civil Liability and Third-Party Claims for Fire; material damage: 500 million, non-material damage: unlimited);
- Defense-Recourse: 1,000,000 FCFA, no excess;
- Theft; Total Theft and Partial Theft (market value, maximum deductible 50,000 CFA francs);
- Fires and Explosions (market value, maximum 10% deductible 75,000 CFA francs);
- Individual Passengers (no deductible, death = 2,000,000 CFA francs, IPT 2,000,000, FM = 500,000 CFA francs);
- Individual Driver Accident (no deductible, death = 3,000,000 CFA francs, IPT 3,000,000, FM = 500,000 CFA francs);
- Advance on Claim.

Note: Granting of the VEHICLE ASSISTANCE guarantee containing at least assistance with the report and towing for vehicles insured under third party liability and the replacement vehicle guarantee for vehicles insured under ALL ACCIDENT DAMAGE and REPAIR ASSISTANCE; free of charge.

The guarantees will be defined according to the ages of the vehicles listed in the attached tables:

Note: The insurer shall develop a draft contract clearly highlighting the following points:

- Scope of insurance coverage;
- Types of damage covered ;
- Method for possible settlement of claims and accidents;
- Intervention framework of various experts called upon in the performance of the contract ;
- Mechanism to be put in place for the performance of the contract.

Details on services are contained in the terms of reference and bill of quantities and cost estimates.

3. Allotment

The services shall not be subdivided into lots.

4. Estimated Cost

The estimated cost of the project after preliminarily studies is approximately **eighty million (80,000,000) CFAF ATI/year.**

5. Participation and Origin

Participation in this call for tenders is open, on equal conditions, to insurance companies under Cameroon laws, with sound experience in the field, and meeting the conditions provided for by the regulations in force in the Member States of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA), approved by the Ministry in charge of Finance and that are not subject to adjustment; provisional administration or surveillance.

6. Financing

The services, under this call for tenders, shall be financed by the budget of *Aéroports Du Cameroun S.A.* 2025 financial year and following, Budget Line 80501.

7. Provisional Guarantee (Bid Bond)

Each bidder attach to their administrative documents under penalty of rejection, a bid bond stamped at the current rate, issued by an approved financial institution accompanied by the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Office and bearing the handwritten note of the issuing institution in the amount of **three million two hundred thousand (3,200,000) CFAF** and valid for **ninety (90) days** from the date of submission of bids. The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced but having no connection

with the consultation in question is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible. The list of authorized structures is attached in Exhibit No 13.

8. Consultation of Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the Department of Contract Administration of Aéroports du Cameroun S.A, located at the head office of the Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. 222 23 36 02, Extension 359/335, upon publication of this notice.

9. Acquisition of Tender File

The Tender File may be obtained from the Contract Service of Aéroports Du Cameroun S.A. with BD, Telephone: 222 23 36 02, Extensions 335/359, upon publication of this call for tenders, against presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **one hundred thousand (100,000) CFAF** in the account referred to as "CAS-ARMP" opened in the following BICEC branches (Yaoundé Central Branch, Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, N'Gaoundere, Garoua and Maroua).

10. guided visit parc's

For a better assessment of the services to be provided, a site visit is planned to the airport platforms of Yaoundé-Nsimalen and Douala, which concentrate the majority of the company's vehicle fleet, according to the following schedule :

- Yaounde, on 23 /07 /2025 as from 11am; **Meeting Place: Secretariat of the Airport Manager.**
- Douala, on 25 /07 /2025 as from 11am; **Meeting Place: Sub-Department of Legal Affairs and Insurance.**

11. Submission of Bids

Bids drafted in English or French, in seven (7) copies, including the original copy and six (6) copies labelled as such, shall be submitted under sealed envelopes, for avoidance of rejection, to the Department of Contract Administration of Aéroports Du Cameroun S.A, no later than 14 /08 /2025 at 1 p.m., and should be labelled as follows:

"OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
No 02 /AONO/ADC/CIPM/2025 OF 16 /07 /2025
FOR THE SUBSCRIPTION OF A CAR FLEET INSURANCE POLICY FOR AEROPORTS DU
CAMEROUN S.A
To be opened only during the tender opening session".

12. Admissibility of Bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope. The following will not be accepted by the Project Owner:

- envelopes containing information on the identity of the bidders;
- envelopes received after the submission deadlines;
- envelopes without information on the identity of the Call for Tenders;
- envelopes that do not comply with the submission method;
- failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offering copies only;

the absence or non-conformity of the bid bond (lack of stamping, absence of the deposit receipt issued by the Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), absence of the handwritten endorsement of the issuing institution issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance) or failure to comply with the model documents in the bidding documents will result in rejection.

13. Opening of Bids

The opening of administrative, technical and financial bids shall take place on 14 /08 /2025 at 2 p.m., by the Internal Tenders Board of Aéroports Du Cameroun S.A, in the Board Office located at the Yaoundé-Nsimalen Passenger Terminal, door 1103. 

Only bidders may take part in this session or they may be represented by a duly mandated person of their choice with a sound knowledge of their file.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified by the issuing department or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of the tenders or have been established after the date of signature of the call for tenders notice.

In the event of absence or non-compliance of a document in the administrative file when the bids are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

14.Coverage Period

Coverage of the insurance policy shall be for a period of **twenty-four (24) months. In effect, the contract shall comprise a firm part of twelve (12) months and a conditional part of twelve (12).**

15 Evaluation of Bids

The evaluation of the offers will be made according to the eliminatory and essential criterias.

15.1.Eliminatory criteria

- a) the absence or non-compliance of the bid bond at the opening of the bids (lack of stamping, absence of the deposit receipt issued by the Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), absence of the handwritten endorsement of the issuing institution issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance);
- b) failure to produce, beyond the 48-hour deadline after the opening of the bids, a document from the administrative file deemed non-compliant or absent;
- c) false declarations, fraudulent practices or falsification of documents;
- d) Non-production of a declaration on honour attesting to the non-abandonment of contracts during the past three years, and non-appearance on the list of companies excluded from public contracts (document to be attached in the administrative file) ;
- e) Absence of approval issued by the Ministry in charge of Finance;
- f) Absence of certificate of adherence to the provisions of CIMA Insurance Code
- g) A number of "Yes" less than nine over eleven (11) of rating for all sub-criteria of essential criteria;
- h) Absence of a quantified unit price;
- i) Be under surveillance, provisional administration or adjustment (produce a certificate issued by MINFI attesting that the company is not under provisional administration, surveillance, or under adjustment);
- j) Non production of the required documents (C1 C4 C10b Table D) 202021,2022et 2023;
- k) Failure to comply with the mandatory minimum price;
- l) Absence of an element of the financial offer (the submission, the SDP, the BPU, DQE)
- m) Absence of the dated and signed Integrity Charter;
- n) Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses;
- o) Refusal of the bidder to accept corrections of the arithmetic mistakes of his financial bid;

15.2. Critères essentiels

1. General presentation of the bid
2. General references of the bidder
3. Specific references of the bidder
4. Detailed description of guarantees
5. Conditions for calling of guarantees
6. Coverage of regulated commitments
7. Coverage of solvency margin
8. Rate of settlement of claims in a similar branch for the last three years points
9. Reinsurance coverage
10. Facilities granted
11. Quality of service

Details are indicated in the score grid contained in the RPAO.

16. Contract Award

The contract shall be awarded to the bidder who has submitted the lowest financial bid and with the required administrative and technical capacities.

17. Bid Validity Period

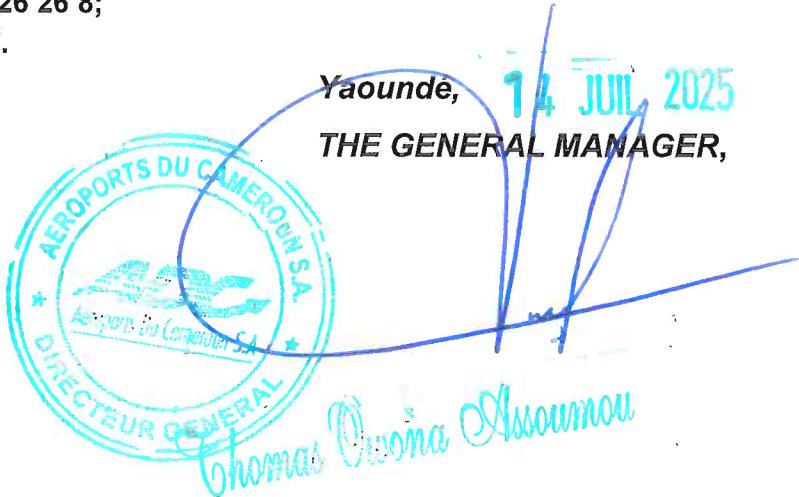
Bidders shall be bound by their bids for a period of **sixty (60) days**, with effect from the deadline determined for the submission of bids.

18. Additional Information

Any additional information may be obtained, during working days, from the Department of General Affairs (Sub-Department of Legal Affairs and Insurance) of Aéroports Du Cameroun S.A., situated at the Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. 222 23 36 02, Extension 545/306.

For any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP to the following numbers:

- MINMAP: **673 20 57 25/699 37 07 48;**
- CONAC : **222 20 37 32 / 658 26 26 8;**
- CONAC Green Number: **1517.**



- MINMAP ;
- Board of Directors, ADC SA ;
- ARMP (for publication and archive) ;
- CPM Chairman (for information) ;
- DA (for information) ;
- DG.M (for archive) ;
- Mail Service (pour posting) ;
- ADC SA Web Site (www.adcsa.aero).

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 07 /2025

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 80501.**

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités	16
Article1 : Objet de la consultation.....	16
Article2 : Financement	17
Article3 : Principe d'éthiques, Fraude et corruption	17
Article 4 : Candidats admis à concourir	19
Article 5 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	20
B. Dossier d'Appel d'Offres	20
Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	20
Article 7 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	21
Article 8 : Modifications apportées au DAO	22
C. Préparation des offres	22
Article 9 : Frais de soumission	22
Article 10 : Langue de l'offre	22
Article 11 : Documents constituant l'offre	22
Article 12 : Montant de l'offre.....	25
Article 13 : Monnaies de soumission et de règlement	25
Article 14 : Validité des offres.....	26
Article 15 : Cautionnement de soumission	26
Article 16 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	27
Article 17 : Forme format et signature de l'offre.....	27
Pour la soumission hors ligne,	27
D. Dépôt des offres.....	28
Article 18 : Cachetage et marquage des offres	28
Article 19 : Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.....	29
Article 20 : Offres hors délai.....	30
Article 21 : Modification, substitution et retrait des offres.....	30
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	31
Article 22 : Ouverture des plis et recours	31
Article 23 : Caractère confidentiel de la procédure	32
Article 24 : Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse.....	32
Article 25 : Détermination de la conformité des offres	33
Article 26 : Evaluation des propositions et recours	33
Article 27 : Correction des erreurs.....	35
Article 28 : Négociations	36
F. Attribution.....	36
Article 29 : Attribution	36
Article 30 : infructuosité ou annulation d'une procédure	37
Article 31 : Notification de l'attribution du marché.....	37
Article 32 : Publication des résultats d'attribution et recours.....	37
Article 33 : Signature du marché	38
Article 34 : Cautionnement définitif.....	38

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A. GENERALITES

Article1 : Objet de la consultation

1.1-Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la souscription d'une police d'assurance décrite dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2-Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit couvrir les risques et garanties énoncées dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer.

1.3-Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

1.4-La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.5- Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.6-Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.7- Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ;
- ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.8-Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.9-Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé pour réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun prestataire engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
 - b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.
- 1.10- Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégé de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article2 : Financement

La source de financement des prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article3 : Principe d'éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2-Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. « conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- l'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- l'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vains à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3-Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses ;

3.5. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6. Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.✓

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;
- b. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - iv est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.
- c. une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.
- d. les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire, à l'exception des personnes physiques ;
- b. fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production de l'extrait faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou à d'autres ressources financières ;
- iii. les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;

5.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. la nature du groupement (conjoints ou solidaires tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. en cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des prestataires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO),

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°5 : les Termes de référence ;

Pièce n°6 : les tableaux types (proposition technique);

Pièce n°7 : les tableaux types (proposition financière) ;

Pièce n°8 : Le modèle de marché ;

Pièce n°9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

- Le Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
- Le Modèle de cautionnement de soumission ;
- Le Modèle de cautionnement définitif ;
- Le modèle d'accord de groupement ;
- Le Modèle ou formulaire type d'assurance ;
- Le Modèle de déclaration d'engagement social et environnemental.

Pièce n° 10 : la charte d'intégrité ;

Pièce n°11 Engagement social et Environnemental ;

Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou par le Maître d'Ouvrage Délégué la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

7.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou via COLEPS. Cependant, l'**Autorité Contractante** répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et quatorze (14) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

7.2. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

74. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies au Président du Conseil d'Administration et au Président de la Commission Interne de Passation des marchés. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres.

75. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. Copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration.

76. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. Copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration.

Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 8 : Modifications apportées au DAO

8.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un candidat modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

8.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

8.3. Afin de donner aux candidats suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constituant l'offre

11.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a- Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b- Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, et la liste du personnel.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, Co-assurance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Les termes de références (TDR).

b.4. Commentaires CCAP et TDR (facultatif)

11.2. Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Soumissionnaires sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4. En établissant la Proposition technique, les Soumissionnaires doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Soumissionnaire qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec d'autres Soumissionnaires sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Soumissionnaires ne peuvent s'associer avec d'autres qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO.

ii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Soumissionnaire ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iii. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

iv. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae(CV) par poste.

11.5. Les rapports que doivent produire les Soumissionnaires dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Soumissionnaire ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce4):

i. Une brève description du Soumissionnaire et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, et le montant du contrat.

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau4D);

iv. la composition de l'équipe par spécialité ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Références du soumissionnaire dans les missions similaires au cours des trois derniers exercices. Les différents contrats qui devront être justifiés par la première page et la dernière portant cachets et signatures des deux parties devraient être assortis des lettres de satisfecit. (Tableau4F) ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

C- Volume 3 : Proposition financière

11.8. Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli.

11.9. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10 Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13. Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12 : Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO dans le RPAO et les TDRs, sur la base du modèle du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés et modèle de bordereau de prix ainsi que de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13 : Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14 : Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15.2 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15 : Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 33 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 34 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17 : Forme format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre

d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 5.1 (a) ou 5.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne.

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18 : Cachetage et marquage des offres

18.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Soumissionnaires placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DEDEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 17.1 et 17.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

18.5 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, une copie de l'offre financière témoin scellée, marquée comme telle, doit être transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante, pour conservation.

18.6 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes, administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Dossier Administratif, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 19 : Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2- Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20 : Offres hors délai

Toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions des articles 17 et 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 15.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22 : Ouverture des plis et recours

22.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2 L'ouverture de tous les plis se fait en un ou deux temps suivant que le type d'assurance est quantifiable ou non quantifiable en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3 Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande.

22.6-II est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.7 Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.8 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal

désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.9 En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

22.10 Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dument signée par le requérant.

22.11. Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.12. En cas d'ouverture en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

22.13. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.14. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 23 : Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24 : Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25 : Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la commission de passation des marchés au préalable, procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation de la mission ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26 : Evaluation des propositions et recours

26.1 Evaluation des propositions techniques

a . La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

b. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Soumissionnaires qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2 Evaluation des offres financières

a. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés) ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

b. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

c. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- en corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle ;
- en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- en prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

d. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

e. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

f. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné après avis technique de l'organe de Régulation. Sous réserve que le candidat ait été invité à présenter des justifications par écrit et que ces justificatifs n'aient pas été jugées acceptables.

g-. Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

h-. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au (para graphe 3.7.)

26.3 Sélection de l'attributaire :

26.3.a : Pour les marchés d'assurance non quantifiable

La sélection se fait selon le mode qualité coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100), comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combinée le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à des négociations par le Maître d'Ouvrage le cas échéant.

26.3.b : Pour les marchés d'assurance quantifiable

La sélection se fait selon le mode le moins disant. Après évaluation des offres techniques, ne sont qualifiés pour l'évaluation de leur offre financière que seuls les soumissionnaires ayant obtenu le minimum technique requis. Le potentiel attributaire du Marché sera le soumissionnaire qui aura présenté l'offre financière évaluée la moins disante.

26.4 Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et au Président du Conseil d'Administration.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28 : Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties. A cette étape cruciale de la procédure, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué veillera à amorcer d'ores et déjà les discussions sur la police d'assurance afin déterminer l'étendue des droits et obligations de chaque partie avant la signature du marché.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la «description des services», qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser, le cas échéant, les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29 : Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante pour les marchés d'assurance non

quantifiables et moins disante pour les marchés d'assurance quantifiables, par combinaison des critères techniques, financiers ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, les attributions par lot ne seront pas faites nécessairement aux soumissionnaires présentant les offres l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30 : infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord du Conseil d'Administration.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31 : Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée, par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32 : Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de trois (03) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, et au Conseil d'Administration.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

Article 33 : Signature du marché

33.1. Après publication du résultat, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

33.2- l'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission de Passation des Marchés compétente.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34 : Cautionnement définitif

34.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et, en tout cas avant le paiement de la prime tel que prévu à l'article 13 du code CIMA, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

34.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, par une caution personnelle et solidaire.

34.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

34.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas le cautionnement de soumission est mobilisé par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué.

34.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 07 /2025

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 80501.**

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

	<p>Généralités</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A., BP 13615 Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N° <u>02</u> /AONO/ADC/CIPM/2025 DU <u>16 / 07</u> /2025</p>
1.1	<p>Définition des prestations</p> <p>La garantie porte sur la couverture de la flotte automobile de la société Aéroports Du Cameroun S.A., constituée de soixante-dix-huit (78) véhicules terrestres à moteur, affectés au Siège Social à Yaoundé-Nsimalen, ainsi que dans les différentes plates-formes aéroportuaires de la société Aéroports Du Cameroun S.A situées à Yaoundé Nsimalen, Douala, Garoua, Maroua Salak, Ngaoundéré, Bertoua et Bamenda.</p> <p>Le contrat d'assurance automobile à souscrire sera établi avec abrogation de la règle proportionnelle des capitaux.</p>
1.2.	<p>La période de couverture est de vingt-quatre (mois). Soit, une tranche ferme de douze (12) mois et une tranche conditionnelle de douze (12) mois.</p> <p>Ce délai court à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p>
1.4	<p>Nom, objectifs et description de la mission : Souscription d'une police d'assurance flotte automobile à la société Aéroports Du Cameroun S.A.</p> <p>La mission comporte plusieurs phases : non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Yaoundé, le <u>23 / 07</u> /2025 ; à partir de 11 heures ; lieu de rencontre : secrétariat du Sous-Directeur des Affaires Juridiques et Assurances ➤ Douala, le <u>29 / 07</u> /2025 à partir de 11 heures ; lieu de rencontre : secrétariat du Directeur de l'Aéroport. <p>Nom(s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) des Services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué : Direction des Affaires Générales (Sous-Direction des Affaires Juridiques et des Assurances), Tél. 222 23 36 02, poste 545/306.</p>
1.5	Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence
1.6	Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
2	<p>Source (s) de financement</p> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Exercice 2025 et suivant, ligne 80501.</p>
4.2	Il s'agit d'un Appel d'Offres National Ouvert.
7.1	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés sept (07) jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées aux adresses suivantes :</p> <p>Direction des Affaires Générales (Sous-Direction des Affaires Juridiques et des Assurances) Tél. 222 23 36 02, poste 545/306, au plus tard sept (07) jours avant la date limite de dépôt d'offres.</p>
10	Les propositions doivent être soumises en français ou en anglais :
11.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>Enveloppe A: Le dossier administratif contiendra les pièces au point 11.a) du RGAO notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> La déclaration d'intention de soumissionner, datée, timbrée et signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ; Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance ; Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréée par le Ministère en charge des Finances ; La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) F CFA ; La caution de soumission d'un montant de trois millions deux cent mille (3 200 000) FCFA.

- timbrée au tarif en vigueur, émise par un établissement financier agréé par le ministère en charge des finances, accompagné du récépissé de consignation délivrée par la Caisse des dépôts et consignations (CDEC), valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de remise des offres ;
- g. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
 - h. Une attestation de validité des Conditions Générales certifiée par les services compétents du Ministère en charge des assurances ;
 - i. Une attestation de la géographie du capital délivrée par les services compétents du Ministère en charge des assurances ;
 - j. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse ;
 - k. L'attestation de conformité fiscale ;
 - l. Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;
 - m. Agréments (le soumissionnaire fournira dans son offre administrative les agréments qui conditionnent l'exercice de la profession) ;
 - n. Un plan et une attestation de localisation certifiés et en cours de validité ;
 - o. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;

En cas de coassurance, les coassureurs autres que l'apériteur (chef de file) présentent les mêmes pièces requises pour l'apériteur en dehors des pièces chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces (a), (d), (e) et (f).

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

11.2- Enveloppe B-Volume 2 : Offre Technique. Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11.b) du RGAO notamment :

2.1 Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ;

2.2 Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau 6B) ;

Les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire ;
- Attestation de bonne fin, ou de renouvellement, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage.

2.3 la liste du personnel d'encadrement que le soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations. Cette liste sera complétée par une définition des affectations proposées pour chacun (tableau 6 E). Chaque responsable devra fournir un curriculum vitae complet et signé, mentionnant entre autres : sa formation, ses réalisations, son ancienneté (Tableau 6 F).

(NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- Curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- Contrat de travail.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

2.4 Références générales et spécifiques du soumissionnaire au cours des trois (03) dernières années (Tableau 6.B) ;

2.5 Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 6D) :Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu des garanties (constitution du dossier de remboursement) – taux d'application de la clause d'ajustement de la prime -délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun éventuellement);

2.6 Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 6C) ;

2.7 les états C4 et C11 des exercices 2021, 2022 et 2023, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;

2.8 les états C1 des exercices 2021, 2022 et 2023 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;

2.9 les lettres de satisfecit des missions antérieures effectuées dans la branche objet de l'appel d'offres et dont les contrats ont été produits comme référence du soumissionnaire ;

2.10 l'état C10.b tableau F de l'exercice 2023 clos certifié par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;

2.11 les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des exercices 2021, 2022 et 2023 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;

2.12 les bilans certifiés des exercices 2021, 2022 et 2023 ;

2.13 les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres.

2.14 l'Attestation de non abandon de non abandon de prestations au cours des trois dernières années

2.15- la charte d'intégrité dûment complétée par le soumissionnaire, datée, signée et cacheté ;

2.16- l'engagement au respect des clauses sociales et environnementales, dûment complétée par le soumissionnaire, datée, signée et cacheté ;

2.17 Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Termes de Référence.

2.18- Toute autre information demandée par le DAO

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

- Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
- La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
- Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire assorties des lettres de satisfecit ;
- La liste et l'adresse des représentations territoriales assortis des justificatifs (Patente ou Baux) ;
- Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
- Une description détaillée des prestations garanties ;
- Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
- Les modalités de gestion et les délais d'instruction des dossiers et de paiement des sinistres ;
- Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les conditions particulières ;
- Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les conditions particulières ;
- Les franchises de garantie indiquées clairement dans les conditions particulières ;
- Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;
- Autres facilités liées à la gestion de la police.

	L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.
	<p>11.3. Volume C : Offre financière. La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 11.c) du RGAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée (tableau type 7A) ; ii Cadre du sous-détail des prix unitaires ; iii. Cadre du Bordereau des prix unitaires ; iv. Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif. <p>NB : Le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté et pour être admis le rabais doit être mentionné en lettres et en chiffres et inséré dans le DQE.</p>
	N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
11.4	<p>Deux compagnies d'assurances ou intermédiaires peuvent s'associer : Non</p> <p>Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission est estimé à: douze (12) mois éventuellement renouvelable.</p>
11.6	La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non
11.10	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.
11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui
11.14	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt.
18.3	Le montant de la caution de soumission est de trois millions deux cent mille (3 200 000) F CFA et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.
19.1	<p>Nombre de copies de l'offre : Sous peine de rejet, les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée et anonyme. Cette enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures cachetées et portant l'adresse exacte et les coordonnées du soumissionnaire et contenant chacune :</p> <p>Enveloppe A : Dossier Administratif (original et six copies)</p> <p>Enveloppe B : Dossier Technique (original et six copies)</p> <p>Enveloppe C : Dossier Financier (original et six copies)</p> <p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Société Aéroports Du Cameroun S.A., Département de la Gestion Administrative des Marchés, BP 13615 Yaoundé</p> <p>Numéro de l'appel d'offres : N° 02 /AONO/ADC/CIPM/2025 du 16 / 07 /2025</p> <p>Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, sous peine de rejet au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A, au plus tard le 14 / 07 /2025 à 13 heures</p>

Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

L'ouverture des dossiers administratifs, des offres techniques et financières aura lieu le **14 / 02 /2025 à 14 heures** dans le bureau de la Commission Interne de Passation des Marchés sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **porte 1103**, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :

21.1

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies,
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;
- La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis ;
- **L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours ;**
- Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Une caution de soumission produite par une compagnie d'assurance pour son propre compte dans une consultation n'est pas admise.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

1) Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- a) l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis (défaut de timbrage, absence du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), absence de la mention manuscrite de l'établissement émetteur délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances) ;
- b) la non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente.
- c) fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces,
- d) l'absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés de son fait au cours des trois (03) dernières années et de non inscription dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le MINMAP (document à joindre dans le dossier technique) ;
- e) l'absence de l'agrément délivré par le par le Ministère en charge des finances ;
- f) l'absence de l'attestation d'adhésion aux dispositions du code des assurances de la CIMA délivré par le Ministre en charge des finances ;

26

- g) Nombre de Oui inférieur à neuf (09) Oui sur onze (11) pour l'ensemble des critères essentiels ;
- h) l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- i) soumissionnaire sous surveillance, sous administration provisoire ou faisant l'objet d'un redressement par la CIMA (produire une attestation du MINFI attestant que la compagnie n'est pas sous administration provisoire, sous surveillance ou sous redressement) ;
- j) non production des documents réglementés (C1, C4, C10b, tableau D) pour les exercices, 2021, 2022 et 2023) ;
- k) non-respect du tarif minimum officiel obligatoire ;
- l) l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le SDP, le BPU et le DQE) ;
- m) l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- n) l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- o) refus du soumissionnaire d'accepter les corrections arithmétiques de son offre financière.

Critères essentiels :

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

1. Présentation générale de l'offre
2. Références générales du soumissionnaire
3. Références spécifiques du soumissionnaire
4. Description détaillée des garanties offertes
5. Modalités de mise en jeu des garanties
6. Couverture des engagements réglementés
7. Couverture de la marge de solvabilité
8. Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des trois dernières années
9. Traités de réassurances dans la branche similaires en cours de validité
10. Facilités accordées
11. Qualité de service

Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.

CRITERES ET SOUS CRITERES DE L'EVALUATION DETAILLEE

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. <i>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</i>	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non

3	Absence de l'agrément délivré par le par le Ministère en charge des finances	Oui/Non
4	Absence de l'attestation d'adhésion aux dispositions du code des assurances de la CIMA délivré par le Ministre en charge des finances	Oui/Non
5	Soumissionnaire sous surveillance, sous administration provisoire ou faisant l'objet d'un redressement par la CIMA (produire une attestation du MINFI attestant que la compagnie n'est pas sous administration provisoire, sous surveillance ou sous redressement)	Oui/Non
6	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
7	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
8	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés de son fait au cours des trois (03) dernières années et de non inscription dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le MINMAP	Oui/Non
9	Nombre de Oui inférieur à neuf (09) Oui sur onze (11) pour l'ensemble des critères essentiels	Oui/Non
10	Non production des documents réglementés (C1, C4, C10b, tableau D) pour les exercices, 2021, 2022 et 2023)	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
11	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
12	Non-respect du tarif minimum officiel obligatoire	Oui/Non
13	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le SDP, le BPU et le DQE)	Oui/Non
14	Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections arithmétiques de son offre financière.	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
15	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
16	Présence d'informations financières dans l'offre technique ou dans le dossier administratif	Oui/Non

2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (Oui/Non), selon les critères essentiels qui porteront sur :

- les critères et sous-critères essentiels détaillés ;
- les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.

EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

Critères essentiels

I- Présentation générale de l'offre

Agencement par rapport à l'ordonnancement de la grille de notation

Reliure

Lisibilité

Oui/Non

Oui/Non

Oui/Non

Oui/Non

Validation de 03 sous critères pour obtenir oui.



	II- Références générales du soumissionnaire;		
	<ul style="list-style-type: none"> représentativité territoriale justifié par un bureau direct ou une patente en cours de validité dans les régions ci-après : CE, LT, AD, NO, EN, N,ES;NW ;SW ;SU ancienneté <ul style="list-style-type: none"> plus de 20 ans : chiffre d'affaire générale. <p>Ni= $(\text{Cai}/\text{CA}_{\max}) * \text{N}_{\max}$</p> <p>CA_{max}=Chiffre d'affaire le plus élevé (<i>Moyenne des trois derniers exercices 2021, 2022 et 2023</i>)</p> <p>N_{max}= note de la rubrique</p> <p>Cai= chiffre d'affaires du prestataire i</p> <p>Ni= note du prestataire i</p> <p>Produire CEG</p>	Oui/Non Oui/Non Oui/Non	Oui/Non
	Validation de 03 sous critères pour obtenir oui.		
	III- Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années (2021, 2022 et 2023) :		
	<ul style="list-style-type: none"> Le chiffre d'affaire spécifique de la branche considérée <p>Ni= $(\text{Cai}/\text{CA}_{\max}) * \text{N}_{\max}$</p> <p>CA_{max}=Chiffre d'affaire le plus élevé</p> <p>N_{max}= note de la rubrique (7pts)</p> <p>Cai= chiffre d'affaires du prestataire i</p> <p>Ni= note du prestataire i</p> <p>(pièces justificatives état C1)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre de polices d'assurance émises dans la branche (Justifier par 03 polices flotte automobile d'au moins 75 millions de FCFA par année incluant les garanties de RC, 1^{ère} et dernière page de polices signées à produire) <p>Produire Attestation de Satisfécit ou de renouvellement.</p>	Oui/Non Oui/Non	Oui/Non
	Validation de 02 sous critères pour obtenir oui.		
	IV- Description détaillée des garanties offertes		
	<ul style="list-style-type: none"> Bonne compréhension et suggestion sur les TDR garanties et plafonds conformes au DAO Pas d'exclusions et déchéance Respect des franchises 	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non	Oui/Non
	Validation de 03 sous critères pour obtenir oui.		
	V- Modalités de mise en jeu des garanties		
	<p>Nombre de pièces constitutives de dossier de sinistre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de pièces ≤ 3 pièces <p>Délai de traitement ≤ 7 jours</p> <p>Délai de paiement \leq de 3 jours</p> <p>Modalités de paiement (deux modalités)</p> <p>Autres facilités de règlement (deux facilités)</p>	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non	Oui/Non
	Validation de 04 sous critères pour obtenir oui.		
	VI- Couverture des engagements réglémentés des années (2021, 2022 et 2023)		
	<ul style="list-style-type: none"> Cer≥ 130 Cer= Taux de couverture des engagements réglémentés <p>(Produire état C4)</p>	Oui/Non	Oui/Non
	Validation de 01 sous critères pour obtenir oui.		

	VII- Couverture de la marge de solvabilité des années (2021, 2022 et 2023)		
	<ul style="list-style-type: none"> • $Cer \geq 600$ <p>Cms= Couverture de la Marge de Solvabilité (produire état C11)</p> <p>Validation de 01 sous critères pour obtenir oui.</p>	Oui/Non	Oui/Non
VIII- Cadence de règlement des sinistres au cours des trois dernières années (2021, 2022 et 2023)			
	<p>Ni= $(CRSi/CRS) * Nmax$</p> <p>CRS= moyenne de la cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période</p> <p>Nmax= note de la rubrique</p> <p>CRSi= moyenne de la cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i</p> <p>Ni= note du prestataire i (produire état C10.b tableau D)</p> <p>Validation de 01 sous critères pour obtenir oui.</p>	Oui/Non	Oui/Non
IX- Convention de réassurance dans la branche considérée			
	<ul style="list-style-type: none"> - traités en cours de validité - capacité du traité \geq de 5 milliards <p>Validation de 01 sous critères pour obtenir oui.</p>	Oui/Non Oui/Non	Oui/Non
X- Facilités accordées			
Validation de 01 sous critères pour obtenir oui.			
XI- Qualité de service			
Validation de 01 sous critères pour obtenir oui.			

NB : Pour être qualifiée, une offre technique doit avoir au moins neuf (09) Oui sur onze (11).

➤ **Evaluation des offres financières**

Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu au moins neuf (09) Oui sur onze (11).

i) **Vérification de l'exhaustivité**

La Sous-Commission d'analyse examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul ;

ii) **Correction des erreurs de calcul**

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base des critères ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres du bordereau des prix unitaires, le montant en lettres prévaudra ;
- Les prix unitaires appliqués et valides sont ceux issus des sous détails des prix, s'ils ne sont pas cohérents cette offre financière sera écartée de l'analyse des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée. 



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° n2 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 07 /2025

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 80501.**

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Nantissement
Article 5	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 6	: Pièces constitutives du marché
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication
Article 9	: Ordres de service
Article 10	: Marchés à tranches conditionnelles
Article 11	: Personnel de l'Assureur

Chapitre II : Clauses Financières

Article 12	: Garanties et cautions
Article 13	: Montant du marché
Article 14	: Lieu et mode de paiement
Article 15	: Variation des primes
Article 16	: Formules de révision des primes
Article 17	: Formules d'actualisation des primes
Article 18	: Avances
Article 19	: Règlement des prestations
Article 20	: Intérêts moratoires
Article 21	: Pénalités de retard
Article 22	: Règlement en cas de groupement d'entreprises
Article 23	: Décompte final
Article 24	: Décompte général et définitif
Article 25	: Régime fiscal et douanier
Article 26	: Timbres et enregistrement

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 27	: Consistance des prestations
Article 28	: Période d'exécution du marché
Article 29	: Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 30	: Obligations de l'Assureur
Article 31	: Réassurances

Article 32	: Programme d'exécution.....
Article 33	: Agrément du personnel.....
Article 34	: Sous-traitance.....

Chapitre IV : Recette des prestations

Article 35	: Commission de suivi et de recette
Article 36	: Recette des prestations

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 37	: Résiliation du marché.....
Article 38	: Cas de force majeure.....
Article 39	: Différends et litiges.....
Article 40	: Edition et diffusion du présent marché.....
Article 41 et dernier	: Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la souscription d'une police d'assurance flotte automobile à la société Aéroports Du Cameroun S.A pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Attributions (CCAG Article 2 complété)

- Le Maître d'Ouvrage est **Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun SA.** ;
- Le Chef de Service du marché est : **le Directeur des Affaires Générales de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;
- L'Ingénieur du marché est : **Le Sous-Directeur des Affaires Juridiques et Assurances** ;
- L'Assureur sera désigné à l'issue de cette consultation ;

Article 4 : Nantissement

- l'autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et l'ordonnancement des paiements est : **Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : **le Directeur des Affaires Générales de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;
- le comptable chargé des paiements est : **Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun S.A.**.

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. L'Assureur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission de l'Assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de référence.
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de référence;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le contrat d'assurance ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007, du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de ce marché ;

9. charte d'intégrité ;
10. La déclaration d'engagement sociale et environnementale ;
11. Le contrat d'assurance.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) Le Code des Assurances (Code CIMA) ;
- 2) L'Acte Uniforme OHADA relatif aux Droit des Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Economique révisé le 30 janvier 2014 ;
- 3) La Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- 4) La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 5) Le Décret n° 2018/355 du 12 juin fixant les règles communes applicables aux marchés des Entreprises Publiques ;
- 6) Le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 7) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans leurs dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 8) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 9) La Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- 10) La Circulaire n° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 11) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 12) La Circulaire n° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 13) La Lettre-Circulaire n° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics,
- 14) Le Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par Résolution n° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes ;
- 15) Les textes régissant les corps de métier ;
- 16) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
- 17) Les normes en vigueur.

Article 8 : Communication

Toutes les communications entre l'Assureur, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du Marché et l'ingénieur de marché relatives à l'exécution du marché seront exclusivement faites par écrit.

Elles sont expédiées par courrier, télex, télécopie, e-mail, ou déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties à cette fin.

Article 9 : Ordres de service

Les ordres de services sont écrits, datés et numérotés. Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. Dès la notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

9.2. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de signature visée ci-dessus.

9.3. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché.

9.4. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des études et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

9.5. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

9.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Marchés à tranche conditionnelle

Le marché comporte deux tranches : une tranche ferme de douze (12) mois et une tranche conditionnelle de douze (12) mois.

A la fin de la tranche ferme, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle.

Article 11 : Personnel de l'Assureur

Sans objet.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du marché, l'Assureur devra produire le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC de la tranche correspondante du marché. Ledit cautionnement devra être timbré au tarif en vigueur, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), assorti de la mention manuscrite de l'établissement émetteur.

Le Cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, sur demande de l'Assureur.

12.2. Cautionnement de garantie

Sans objet

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ () francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'Assureur.

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Assureur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'Assureur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de celui-ci.

14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'Assureur à la banque _____. Les paiements s'effectueront mensuellement sur la base des factures approuvées par l'ingénieur du marché .

Article 15 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

Article 16 : Formules de révision des primes

Sans objet.

Article 17 : Formules d'actualisation des primes

Sans objet.

Article 18 : Avances

Sans objet.

Article 19 : Règlement des prestations

Le paiement du montant toutes taxes comprises du marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du Code CIMA.

Article 20 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 132 et 133 du Manuel de procédures des marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par résolution N° 002-89^{ème} session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

Article 21 : Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais contractuels, le fournisseur est passible de pénalités conformément aux dispositions des articles 134 et 135 du Manuel de procédures des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89^{ème} session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant du sinistre par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- b. Un millième (1/1000^e) du montant du sinistre par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché et ses avenants le cas échéant sous peine de résiliation éventuelle.

21.3. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- ✓ Remise tardive du cautionnement définitif un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Article 22 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement d'entreprises, le paiement s'effectuera dans le compte ouvert à cet effet au nom du mandataire dudit groupement.

Article 23 : Décompte final

Sans objet.

Article 24 : Décompte général et définitif

Sans objet.

Article 25 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal et douanier des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
 - * des droits et taxes communaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 26 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés aux frais et aux soins de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 27 : Consistance des prestations

La garantie porte sur la couverture de la flotte automobile de la société Aéroports Du Cameroun S.A., constituée de soixante-dix-huit (78) véhicules terrestres à moteur, affectés au Siège Social à Yaoundé-Nsimalen, ainsi que dans les différentes plates-formes aéroportuaires de la société Aéroports Du Cameroun S.A situées à Yaoundé Nsimalen, Douala, Garoua, Maroua Salak, Ngaoundéré, Bertoua et Bamenda.

La garantie attendue porte sur la couverture des risques suivants :

Groupe 1 : Véhicules de 0 à 3 ans au plus

- Dommages Tous Accidents (Tous Dommages par Accidents) véhicules de 0 à 3 ans y compris les véhicules CE 273 JQ, CE 099KH et CE 271 JQ ; (valeur neuve, pas de franchise ;)
- Responsabilité Civile et Recours Tiers Incendie ; dommages matériels : 500 millions, dommages immatériels : illimités) ;
- Défense-recours (1 000 000 FCFA, pas de franchise) ;
- Incendies et Explosions (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCFA) ;
- Vol, Vol Total et Vol partiel, (valeur vénale, franchise 10 % maximum 75 000 FCA) ;
- Assistance Automobile (**garantie à offrir gratuitement**)
- Bris de glace et blocs feux (valeur neuve, franchise 10% maximum 20 000 FCFA)
- Vol Braquage (valeur vénale franchise 10% maximum 75 000 FCFA) ;
- Individuel personnes transportées (pas de franchise décès =2 000 000 FCFA, IPT 2 000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Individuel Accident Chauffeur (pas de franchise, décès =3 000 000 FCFA, IPT 3000 000, FM= 500 000 FCFA).

Groupe 2 : Véhicules de plus de 3 ans

- Responsabilité Civile et Recours Tiers Incendie ; dommages matériels : 500 millions. dommages immatériels : illimités) ;
- Défense-recours : 1 000 000 FCFA pas de franchise) ;
- Incendies et Explosions (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCFA) ;
- Vol, Vol Total et Vol partiel, (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCA) ;

- Vol Braquage (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCFA) ;
- Individuel personnes transportées (pas de franchise décès = 2 000 000 FCFA, IPT 2000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Assistance Automobile (**garantie à offrir gratuitement**)
- Individuel Accident Chauffeur (pas de franchise, décès = 3 000 000 FCFA, IPT 3 000 000, FM= 500 000 FCFA)
- Bris de glace et blocs de feux (valeur neuve, franchise 10% maximum 20 000 FCFA) ;
- Assistance à la Réparation (valeur assurée, franchise 10% minimum 50 000 FCFA) ;
- Avance sur Recours.

Groupe 3 : Motos et Tricycles

- Responsabilité Civile et Recours Tiers Incendie ; dommages matériels : 500 millions, dommages immatériels : illimités) ;
- Défense-recours : 1 000 000 FCFA pas de franchise ;
- Vol ; Vol Total et Vol partiel, (valeur vénale, franchise maximum 50 000 FCFA) ;
- Incendies et Explosions (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCFA) ;
- Individuel personnes transportées (pas de franchise décès = 2 000 000 FCFA, IPT 2000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Individuel Accident Chauffeur (pas de franchise, décès = 3 000 000 FCFA, IPT 3 000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Avance sur Recours.

Le contrat d'assurance automobile à souscrire sera établi avec abrogation de la règle proportionnelle des capitaux.

NB : L'Assureur devra élaborer un projet de contrat faisant ressortir clairement les points suivants :

- l'étendue de la couverture d'assurance ;
- les types de dommage pris en compte ;
- le mode de règlement des sinistres et accidents éventuels ;
- le cadre d'intervention des différents experts sollicités dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- le mécanisme devant être mis en place pour l'exécution dudit contrat.

Les détails des prestations sont contenus dans les termes de référence et les devis quantitatifs et estimatifs.

Article 28 : Période d'exécution du marché

28.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de **vingt-quatre (24) mois**, dont une tranche ferme de douze (12) mois et une tranche conditionnelle de douze (12) mois.

A la fin de la tranche ferme, le Maître d'ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle.

28.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 29 : Obligations du Maître d'Ouvrage

29.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites.

29.2. Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 30 : Obligations de l'Assureur

30.1. L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

30.2. L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 31 : Réassurances

La compagnie d'assurance adjudicataire du présent marché doit obligatoirement souscrire une police pour la réassurance en cas de sinistres.

Article 32 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

Article 33 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais de l'Assureur dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par l'Assureur dont la qualification serait insuffisante.

Article 34 : Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 35 : Commission de suivi et de recette

Afin de veiller à la bonne exécution du marché, les prestations feront l'objet d'une évaluation trimestrielle par une **Commission de Suivi et de Recette Technique (CSRT)**, mise en place par le Maître d'Ouvrage. Cette commission est composée des membres ci-après :

35.1 Composition

- | | |
|---|------------|
| 1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : | Président |
| 2. Le Chef de Service du marché | Membre ; |
| 3. L'Ingénieur du marché | Rapporteur |
| 4 Le Chef de Département de la Gestion Administrative des Marchés ou son représentant | Membre |
| 5. Le Sous-Directeur de l'Entretien et du Matériel ou son représentant | Membre |
| 6. Le Chef Service des Assurances : | Membre |

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins sept (07) jours avant la date de la séance de la Commission.

35.2 Suivi des prestations

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'ingénieur du Marché.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies au Maître d'Ouvrage.

Article 36 : Recette des prestations :

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 35. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, le Maître d'Ouvrage procèdera à la restitution à l'Assureur, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence du Maître d'Ouvrage.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 37 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié lorsque l'Assureur ne se conforme pas aux stipulations du marché ou aux ordres de services s'y rapportant suivant le cas, le Maître d'Ouvrage le met en demeure de s'exécuter dans un délai déterminé.

Article 38 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'Assureur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant le quinzième jour qui a suivi l'événement.

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des forces naturelles que l'Assureur ne pouvait raisonnablement prévoir ni éviter, et susceptibles de dégager sa responsabilité.

Il appartient au Chef Service du marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'Assureur.

Article 39 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 40 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires originaux du présent marché seront édités par les soins de l'Assureur et remis au Maître d'ouvrage pour diffusion.

Article 41 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur.



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° n2 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 07 /2025

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 80501.**

PIECE N° 5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

TERMES DE REFERENCE

POUR LA SOUSCRIPTION DES POLICES D'ASSURANCES A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

I. Contexte

Au titre de la convention de concession signée en 27 octobre 2015, l'Etat du Cameroun a confié à la société Aéroports Du Cameroun. Entre autres missions, la gestion, l'exploitation, le développement et la modernisation des sept principaux Aéroports suivants : Douala, Yaoundé Nsimalen, Garoua, Maroua Salak, Ngaoundéré, Bertoua et Bamenda.

Pour assurer un bon déroulement de ces activités, la société Aéroports Du Cameroun a entrepris une couverture de son parc automobile par la souscription d'une police d'assurance flotte automobile.

Les présents termes de référence sont relatifs à la sélection de compagnies devant assurer la police d'assurance flotte automobile.

II. Etendue des prestations

La flotte automobile à assurer compte un nombre total de soixante-dix-huit (78) véhicules terrestres à moteur, affectés au Siège Social à Yaoundé Nsimalen, ainsi que dans les différentes plates-formes aéroportuaires des ADC SA situées à Yaoundé Nsimalen, Douala, Garoua, Maroua Salak, Ngaoundéré, Bertoua et Bamenda.

Les prestations à exécuter sont groupées en un lot unique : assurance automobile aux AÉROPORTS DU CAMEROUN SA.

Le contrat d'assurance automobile à souscrire sera établi avec abrogation de la règle proportionnelle des capitaux.

Le Droit de Timbre Automobile est fixé, selon les Lois de finance 2025 et suivants.

La garantie attendue porte sur la couverture des risques suivants :

Garanties sollicitées

Groupe 1 : Véhicules de 0 à 3 ans au plus (Tous Risques)

- Responsabilité Civile et Recours Tiers Incendie (RC/RTI) ; (dommages matériels : 500 millions, dommages immatériels : illimités) ;
- Dommages Tous Accidents (Tous Dommages par Accidents) **véhicules de 0 à 3 ans y compris les véhicules CE 273 JQ, CE 099KH et CE 271 JQ** ; valeur neuve, pas de franchise ;
- Défense-recours : 1 000 000 FCFA, pas de franchise ;
- Incendies et Explosions (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCFA) ;
- Vol, Vol Total et Vol partiel, (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCA) ;
- Vol Braquage (valeur vénale, franchise 10 % maximum 75 000 FCA) ;
- Assistance Automobile (**garantie à offrir gratuitement**)
- Bris de glace et blocs feux (valeur neuve, franchise 10% maximum 20 000 FCFA) ;
- Individuelle personnes transportées (pas de franchise décès = 2 000 000 FCFA, IPT 2 000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Individuelle Accident Chauffeur (pas de franchise, décès = 3 000 000 FCFA, IPT 3 000 000, FM= 500 000 FCFA).

Groupe 2 : Véhicules de plus de 3 ans

- Responsabilité Civile et Recours Tiers Incendie ; (dommages matériels : 500 millions, dommages immatériels : illimités) ;
- Défense-recours : 1 000 000 FCFA pas de franchise) ;
- Incendies et Explosions (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCFA) ;
- Vol, Vol Total et Vol partiel, (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCA) ;
- Vol Braquage (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCA) ;

- Individuelle personnes transportées (pas de franchise décès = 2 000 000 FCFA, IPT 2 000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Assistance Automobile (***garantie à offrir gratuitement***)
- Individuelle Accident Chauffeur (pas de franchise, décès = 3 000 000 FCFA, IPT 3 000 000, FM= 500 000 FCFA)
- Bris de glace et blocs de feux (valeur neuve, franchise 10% maximum 20 000 FCFA) ;
- Assistance à la Réparation (valeur assurée, franchise 10% minimum 50 000 FCFA) ;
- Avance sur Recours

Groupe 3 : Motos et Tricycles

- Responsabilité Civile et Recours Tiers Incendie ; (dommages matériels 500 millions, dommages immatériels illimites) ;
- Défense-recours : (1 000 000 FCFA pas de franchise) ;
- Vol Total et Vol partiel, (valeur vénale, franchise 10% maximum 50 000 FCFA) ;
- Incendies et Explosions (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCFA)
- Individuelle personnes transportées (pas de franchise décès = 2 000 000 FCFA, IPT 2 000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Individuelle Accident Chauffeur (pas de franchise, décès = 3 000 000 FCFA, IPT 3 000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Avance sur Recours.

Le contrat d'assurance automobile à souscrire sera établi avec abrogation de la règle proportionnelle des capitaux.

Le Droit de Timbre Automobile est fixé, selon la loi de finance 2025.

NB : Octroi de la garantie ASSISTANCE AUTOMOBILE contenant à minima l'aide au constat et le remorquage pour les véhicules assurés en RC et la garantie véhicule de remplacement pour les véhicules assurés en DOMMAGES TOUS ACCIDENTS ou ASSISTANCE A LA REPARATION ; à titre gratuit

DESCRIPTION DES GARANTIES SOLICITEES

1. Responsabilité Civile/recours Tiers Incendie

- Sont garantis au titre de la Responsabilité Civile :
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue en raison des dommages corporels et matériels causé à autrui, à la suite :
- à son utilisation, les objets et substances qu'il transporte ;
- de la chute de ces accessoires, objets, substances et produits.
- Cette garantie est étendue aux accidents causés par un véhicule assuré remorquant un véhicule en panne ou lui-même d'accident, d'incendie ou d'explosions causées par le véhicule assuré, les accessoires et produits servant remorqué par un autre véhicule ; aux dommages résultant de l'utilisation d'appareils terrestres attelés au véhicule assuré.
- En complément de garantie, sans considération de responsabilité, est garanti à l'assuré le remboursement des frais exposés pour le nettoyage ou la remise en état des garnitures intérieures de son véhicule, de ses effets vestimentaires et de ceux des personnes l'accompagnant, dans le cadre d'un transport bénévole et gratuit d'une personne tierce blessée à la suite d'un accident de la route.
- Par extension, est garantie la responsabilité civile de l'assuré assisté ou Assureur à titre bénévole au cours d'opération de remorquage, dépannage ou à la suite d'un accident.
- Sont garantis au titre de la garantie Recours Tiers Incendie :
- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peut encourir l'assuré en raison des dommages matériels causés aux tiers par : les jets de flammes, les explosions, les incendies non consécutifs à un accident et provenant des véhicules assurés ou des marchandises transportées sur ces véhicules.
- Défense-Recours
- Défense : l'assureur s'engage à prendre en charge les frais de défense de l'assuré (frais de justice et honoraires d'experts notamment) devant les tribunaux répressifs lorsqu'il fait l'objet

- de poursuites pour infraction aux règles de la circulation ou pour imprudence et blessures involontaires à l'occasion de la mise en circulation du véhicule assuré ;
- Recours : l'assureur s'engage à réclamer à ses frais (notamment frais de justice, honoraires d'enquêtes, honoraires d'expertises, honoraires d'avocats et frais d'assistance à expertise médicale), l'exercice des actions amiables ou judiciaires de nature à permettre l'obtention par l'assuré des préjudices corporels et matériels qu'il a subis, de même que ceux subis par son véhicule ou les personnes transportées à l'intérieur de celui-ci.
- Incendies et Explosions
- Cette assurance garantit les dommages causés au véhicule assuré, les accessoires et pièces de rechange dont le catalogue du constructeur prévoit la livraison en même temps que le véhicule. Il est à noter que les éléments n'entrant pas dans cette définition ne peuvent être garantis que moyennant surprime et stipulations aux Conditions Particulières.
- La garantie joue également lorsque les dommages d'incendie résultent d'incendie, de chute de la foudre, d'explosions ou de combustion instantanée.
- Dommages tous accidents
- Cette garantie couvre les dommages subis par le véhicule assuré, ses accessoires et pièces de rechange dont le catalogue du constructeur prévoit la livraison en même temps que le véhicule lorsque ces dommages résultent soit :
 - d'une collision avec un autre véhicule ;
 - d'un choc contre un corps fixe ou mobile ;
 - d'un renversement sans collision préalable.
- Cette formule offre une couverture totale contre tous les types d'accident, responsables ou non. Cette garantie sera accordée aux véhicules pour lesquels cette formule aura été sollicitée.
- Les frais de réparation dont le montant est fixé par expertise feront l'objet de remboursement.
- Individuelle Personnes transportées
- Cette garantie a pour objet le paiement d'une indemnité contractuellement fixée en cas de préjudice corporel subi par les passagers du véhicule, y compris le conducteur et l'assuré.
- Vol/ Vol Total/ Vol partiel
- Cette garantie couvre :
 - la disparition ou la détérioration du véhicule assuré à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol de celui-ci ;
 - le vol d'éléments du véhicule (pneumatique, accessoires, pièces de rechange livrés en même temps que le véhicule), s'ils sont volés en même temps que le véhicule ;
 - le vol d'éléments du véhicule (pneumatique, accessoires, pièces de rechange livrés en même temps que le véhicule) sans vol du véhicule, mais commis en garage ou remise, avec effraction desdits abris, escalade ou usage de fausses clés, tentative de meurtre ou violences ;
- Les frais légitimement engagés par l'assuré, avec l'accord de l'assureur, pour la récupération du véhicule assuré volé.
- Vol Braquage
- Cette garantie couvre les véhicules assurés en dommages contre :
- Les sinistres vols consécutifs à une attaque du véhicule assuré, isolé ou en convoi.
- Elle est acquise aux conditions de la garantie de vol ci-dessus.
- Bris de Glaces et blocs feux
- Cette garantie couvre les dommages consécutifs ou non à un accident, causés :
 - au pare-brise ;
 - aux glaces latérales ;
 - à la lunette arrière ;
 - au toit ouvrant ;
 - aux rétroviseurs intérieurs et extérieurs.
- La garantie s'exerce à concurrence de la valeur de remplacement des glaces brisée, y compris les fournitures nécessaires à leur remplacement et les frais de dépose et de pose.
- Assistance à la réparation
- Elle couvre les dommages subis par le véhicule assuré ainsi que les accessoires et les pièces de rechange dont le catalogue du constructeur prévoit la livraison en même temps que le véhicule lorsqu'ils proviennent soit :
 - d'une collision avec un autre véhicule ;

- d'une collision avec un corps fixe ou mobile ;
- d'un renversement du véhicule sans collision préalable.
- Cette garantie sera offerte exclusivement aux véhicules de la flotte âgée de plus de trois (03) ans selon la date de première mise en circulation indiquée sur la carte grise. NB : les capitaux seront fonction de la valeur vénale du véhicule et proposés par l'Assureur.
- Assistance automobile (garantie à offrir gratuitement)
- Cette garantie est mise en jeu en cas d'accident entraînant l'immobilisation du véhicule. Elle offre des services d'aide au constat, de remorquage et de véhicule de remplacement (05 jours min et 100km maxi par jour).
- Les zones de couverture :
- Aide au Constat sur place et remorquage
- La zone de couverture comprend les agglomérations suivantes :
- Douala
- Yaoundé
- Bertoua
- Ngaoundéré
- Garoua
- Bamenda
- Maroua
- Ainsi que les axes suivants :
- Axe Douala - Yaoundé
- Axe Douala – Bafoussam
- Axe Yaoundé – Bafoussam
- Axe Yaoundé - Garoua
- Axe Yaoundé – Bertoua
- Axe Bertoua – Ngaoundéré
- Axe Ngaoundéré – Garoua
- Axe Garoua – Maroua
- L' étendue du territoire National ;
- Véhicule de remplacement
- La zone de couverture comprend les agglomérations suivantes :
- Douala
- Yaoundé
- Bertoua
- Ngaoundéré
- Garoua
- Maroua
- Bamenda
- La livraison ainsi que la restitution du véhicule de remplacement devront impérativement se faire soit sur les plates-formes de ADC ; soit au niveau de l'agence de location.
- Les personnes assurées sont : le propriétaire du véhicule, le souscripteur du contrat et les membres de leur famille ; tout conducteur autorisé salarié ou non du propriétaire du véhicule ou du souscripteur du contrat ; les salariés transportés, les personnes transportées gratuitement avec l'autorisation du propriétaire ou du souscripteur du véhicule.

NB: les garanties seront définies en fonction des âges des véhicules répertoriés dans les tableaux ci-joints :

***Véhicules POOL TPV : franchises suivants celles du POOL TPV.**

***Les Valeurs Vénales des véhicules assurés seront déterminées par les soumissionnaires suivant la méthode d'évaluation des véhicules de la Commission Technique – CPET**

L'ensemble des véhicules faisant partie de la flotte sont contenus dans le tableau ci-après :

1- TABLEAU DE BORD DU PARC AUTOMOBILE ADC SA VEHICULES AGES DE PLUS DE 3 ANS AU 10/03/2025

N°	Immatriculation	Marque	Type	Puissance Fiscale	Source d'Energie	Nombre de places	Matériel	Année acquisition	Valeur d'Acquisit°	Valeur Actuelle	Année utilisation	Garantie	Service utilisateur	Etat Matériel	Plateforme
DIRECTION GENERALE															
1	CE 271 JQ	TOYOTA	AVALON	13	Essence	5	VEHICULE	2018	68 000 000				FONCTION DG	OPERATIONNELLE	NSI
2	CE 711 HX	Peugeot	PARTNER	5	Essence	7	VEHICULE	2016	16 200 000				Liaison COURRIER	OPERATIONNELLE	NSI
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES															
3	CE 353 KG	SUZUKI CIAZ	CIAZ	8	Essence	5	VEHICULE	2019	15 000 000				POOL DAG	OPERATIONNELLE	NSI
4	CE 710 HX	PEUGEOT	PARTNER	5	Essence	7	VEHICULE	2016	16 200 000				POOL DAG	OPERATIONNELLE	NSI
5	CE 448 IM	TOYOTA	PICK UP	9	Essence	5	VEHICULE	2017	25 000 000				POOL DAG	OPERATIONNELLE	NSI
6	CE 273 JQ	TOYOTA	PRADO	9	GASOIL	7	VEHICULE	2018	73 000 000				POOL DAG	OPERATIONNELLE	NSI
7	CE 349 KG	SUZUKI CIAZ	CIAZ	8	Essence	5	VEHICULE	2019	15 000 000				POOL DAG	OPERATIONNELLE	NSI
8	CE 712 HX	PEUGEOT	PARTNER	5	Essence	7	VEHICULE	2016	16 200 000				POOL DAG	OPERATIONNELLE	NSI
9	CE 461 HV	SUZUKI APV	APV	8	Essence	4	VEHICULE	2016	7 000 000				POOL DAG	OPERATIONNELLE	NSI
10	CE 276 JQ	TOYOTA	HILLUX	9	GASOIL	5	VEHICULE	2018	25 000 000				SERVICE APPROVISIONNEMENT ET MATERIEL	OPERATIONNELLE	NSI
11	CE 472 JT	TOYOTA	HILUX	9	GASOIL	5	VEHICULE	2018	25 000 000				SERVICE MATERIEL	OPERATIONNELLE	NSI
12	CE 062 GH	HYUNDAI	ELANTRA	10	Essence	5	VEHICULE	2014	18 180 000				POOL DAG	OPERATIONNELLE	NSI

N°	Immatriculation	Marque	Type	Puissance Fiscale	Source d'Energie	Nombre de places	Materiel	Année acquisition	Valeur d'Acquisit°	Valeur Actuelle	Année utilisation	Garantie	Service utilisateur	Etat Matériel	Plateforme
13	CE 495 GM	HYUNDAI	ELANTRA	10	Essence	5	VEHICULE	2014	18 180 000				POOL DAG	OPÉRATION ELLE	NSI
INSPECTION GENERALE DES SERVICES															
14	CE 458 IM	TOYOTA	AVENIS	11	Essence	5	VEHICULE	2017	28 300 000				FONCTION IG	OPÉRATION ELLE	NSI
DIRECTION DES PROJETS															
15	CE 451 IM	TOYOTA	AVENIS	11	Essence	5	VEHICULE	2017	28 300 000				Fonction DP	OPÉRATION ELLE	NSI
DIRECTION DU CONTRÔLE DE GESTION															
16	CE 581 KE	TOYOTA	AVENIS	11	Essence	5	VEHICULE	2019	28 300 000				FONCTION DC	OPÉRATION ELLE	NSI
DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE															
17	CE 865 LH	TOYOTA	COROLLA	8	Essence	5	VEHICULE	2020	26 683 333				FONCTION AUDIT	OPÉRATION ELLE	NSI
DIRECTION DE LA QUALITE															
18	CE 093 HR	TOYOTA	AVENIS	11	Essence	5	VEHICULE	2015	28 300 000				FONCTION DQ	OPÉRATION ELLE	NSI
DIRECTION DE LA MAINTENANCE															
19	CE 275 JQ	TOYOTA	HILUX	9	Gasoil	5	VEHICULE	2018	25 000 000				FONCTION DM	OPÉRATION ELLE	NSI
DIRECTION DE L'AEROPORT DE YAOUNDE															
20	CE 464 HV	SUZUKI ALTO	ALTO	4	Essence	4	VEHICULE	2016	7 000 000				SERVICE OPÉRATION NSI	OPERATIONNELLE	NSI

21	CE 465 HV	SUZUKI ALTO	ALTO	4	Essence	4	VEHICULE	2016	7 000 000			SECURITE NSI	OPÉRATIONNELLE	NSI
22	CE 466 HV	SUZUKI ALTO	ALTO	4	Essence	4	VEHICULE	2016	7 000 000			SERVICE FRET NSI	OPÉRATIONNELLE	NSI
23	CE 010 DT	MITSHUBISHI	PICK6UP L200	9	Gasoil	5	VEHICULE	2011	19 500 000			MANTENANCE OPERATIONNELLE NSI	OPERATIONNELLE	NSI
24	CE 911 KI	CITROEN BERLINGO	CITROEN BERLINGO	5	Essence	5	VEHICULE	2019	16 500 000			COMMISSARI AT YAOUNDE	OPERATIONNELLE	NSI
25	CE 095 KR	TOYOTA	PICK UP HILUX	9	Gasoil	5	VEHICULE	2019	26 683 33			AÉRODROME 1 NSI	OPERATIONNELLE	NSI
26	CE 866 LH	TOYOTA	COROLA	8	Essence	5	VEHICULE	2020	26 683 333			FONCTION DX NSI	OPERATIONNELLE	NSI
27	CE 363 KG	SUZUKI CIAZ	CIAZ	8	Essence	5	VEHICULE	2019	15 000 000			CHEF ESCALE YDE	OPERATIONNELLE	NSI
28	CE 617 KE	SUZUKI ALTO	ALTO	6	Essence	4	VEHICULE	2019	7 000 000			LIAISON PISTE - KI	OPERATIONNELLE	NSI
<u>DIRECTION DE L'AÉROPORT DE DOUALA</u>														
29	CE 920 HC	TOYOTA	HILUX	9	Gasoil	5	VEHICULE	2015	30 840 455			LIAISON AERODROME DLA	OPERATIONNELLE	DLA
30	CE 460 HV	SUZUKI	ALTO	4	Essence	4	VEHICULE	2016	7 000 000			LIAISON SERVICE FRET DLA	OPERATIONNELLE	DLA
31	CE 615 KE	SUZUKI	ALTO	4	Essence	4	VEHICULE	2019	7 000 000			LIAISON PISTE -KI	OPERATIONNELLE	DLA
32	CE 462 HV	SUKUKI APV	SUKUKI APV	8	Essence	5	VEHICULE	2016	13 500 000			LIAISON EXPLOITATION DLA	OPERATIONNELLE	DLA
33	CE 468 HV	SUKUKI ALTO	SUKUKI ALTO	4	Essence	4	VEHICULE	2016	7 000 000			LIAISON OPERATIONS DLA	OPERATIONNELLE	DLA
34	CE 713 HX	PEUGEOT	PARTNER	5	Essence	7	VEHICULE	2016	16 200 000			LIAISON COMMISSARI AT DLA	OPERATIONNELLE	DLA

35	CE 350 KG	SUZUKI CIAZ	SUZUKI CIAZ	8	ESSENCE	5	VEHICULE	2019	15 000 000			CHEF D'ESCALE	OPERATIO NNELLE	DLA
36	CE 867 LH	TOYOTA	COROLLA	8	Essence	5	VEHICULE	2020	26 683 33			FONCTION DX DLA	OPÉRATIONNELLE	DLA
37	CE 099 KH	TOYOTA	PRADO	11	Gasoil	7	VEHICULE	2019	99 000 000			FONCTION PCA	OPÉRATIONNELLE	DLA
38	CE 978 EU	TOYOTA	PICK UP HILUX	8	Gasoil	5	VEHICULE	2003	PROJET PRAD			MANTENAN CE OPERATIONNELLE DLA	OPERATIONNELLE	DLA
<u>DIRECTION DE L'EXPLOITATION DOUALA</u>														
39	CE 463 HV	SUUKI ALTO	SUUKI ALTO	4	Essence	4	VEHICULE	2016	13 500 000			LIAISON DX DLA	OPERATIONNELLE	DLA
40	CE 583 KE	TOYOTA	AVENSIS	11	Essence	5	VEHICULE	2019	28 000 000			FONCTION DEX	OPERATIONNELLE	DLA
<u>DIRECTION DE L'AEROPORT DE BAMENDA</u>														
41	CE 978 DG	MITSUBISHI	PICK-UP L 200	9	Gasoil	5	VEHICULE	2010	39 759 107			FONCTION DX BDA	OPERATIONNELLE	BDA

42	CE 471 JT	TOYOTA	HILLUX	8	Gasoil	5	VEHICULE	2018	25 000 000			FONCTION DX NGAOUNDERE	OPERATIONNELLE	NGE
<u>DIRECTION DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE GAROUA</u>														
43	CE 278 GL	MITSUBISHI	PICK-UP L 200	9	Gasoil	5	VEHICULE	2014	21 900 000			FONCTION DX GAROUA	OPERATIONNELLE	GOU
44	CE 351 KG	SUZUKI	CIAZ	8	Essence	5	VEHICULE	2019	15 000 000			FONCTION DA	OPERATIONNELLE	MVR
<u>PARC MOTO ADC SA</u>														
45	CEMT 637 DW	YAMAYA	YAMAYA	1	Essence	2	MOTO	2018	825 000			CHAUFFEU R DP	OPERATIONNELLE	NSI
46	CEMT 634 DW	YAMAYA	YAMAYA	1	Essence	2	MOTO	2018	825 000			CHAUFFEU R RH	OPERATIONNELLE	NSI
47	CEMT 660 DW	YAMAYA	YAMAYA	1	Essence	2	MOTO	2018	825 000			CHAUFFEU R DAG	OPERATIONNELLE	NSI
48	CEMT 659 DW	YAMAYA	YAMAYA	1	Essence	2	MOTO	2018	825 000			CHAUFFEU R DX	OPERATIONNELLE	NSI

49	CEMT 635 DW	YAMAYA	YAMAYA	1	Essence	2	MOTO	2018	825 000				CHAUFFEUR CT2	OPERATIONNELLE	NSI
50	L1MT 793 EF	ELISSAM	TRICYCLES	3	Essence	2	MOTO	2018	2 146 500				DX DLA	OPERATIONNELLE	DLA
51	L1MT 792 EF	ELISSAM	TRICYCLES	3	Essence	2	MOTO	2018	2 146 500				DX DLA	OPERATIONNELLE	DLA
52	CHME1RE311A G00001389	YAMAYA	YAMAYA	1	ESSENCE	2	MOTO	2018	1 550 000				'GARDE DE CORPS PCA	OPERATIONNELLE	DLA

2-TABLEAU DE BORD DU PARC AUTOMOBILE ADC SA DONT VEHICULES AGES DE 0 A 03 ANS AU PLUS LE 10/03/2025

N°	Immatriculation	Marque	Type	Puissance Fiscale	Source d'Energie	Nombre de places	Matériel	Année acquisition	Valeur d'Acquisition	Valeur Actuelle	Année utilisation	Garantie	Service utilisateur	Etat Matériel	Plaef orme
DIRECTION GENERALE															
53	CE 754 NP	KIA	8 CV	ESSENCE	5	VEHICULE	2023	31 839 750					FONCTION CT2 NELLE	OPERATIONNELLE	NSI
54	CE 750 NP	KIA	11 CV	Essence	5	VEHICULE	2023	31 839 750					FONCTION CT3 NELLE	OPERATIONNELLE	NSI
55	CE 837 NF	TOYOTA	PRADO	9 CV	GASOIL	7	VEHICULE	2023	59 984 012				FONCTION DGA NELLE	OPERATIONNELLE	NSI
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES															
56	CE 840 NF	SUZUKI	CIAZ	8	Essence	5	VEHICULE	2023	15 000 000				LIAISON DGA NELLE	OPERATIONNELLE	NSI
57	CE 008 NL	PEUGEOT	PICK-UP	8	GASOIL	5	VEHICULE	2023	28 897 853				POOL DAG NELLE	OPERATIONNELLE	NSI
58	CE 009 NL	PEUGEOT	PICK-UP	8	GASOIL	5	VEHICULE	2023	28 897 853				POOL DAG NELLE	OPERATIONNELLE	NSI
59	CE 751 NP	KIA		9	Essence	5	VEHICULE	2023	31 839 750				FONCTION DGA NELLE	OPERATIONNELLE	NSI
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES															
60)	CE 753 NP	KIA		8	Essence	5	VEHICULE	2023	31 839 750				FONCTION DH NELLE	OPERATIONNELLE	
DIRECTION DES FINANCES															
61)	CE 752 NP	KIA		8	Essence	5	VEHICULE	2023	31 839 750				FONCTION DF NELLE	OPERATIONNELLE	
DIRECTION DE L'AEROPORT DE YAOUNDE															
MA3EDA53T00278217	SUZUKI	SUPER CARRY	5	Essence	2	VEHICULE	2024	7 463 312					Maintenance OPERATIONNELLE NSI	OPERATIONNELLE	
CH9666821	HOWO SINOTRUK	CAMIION		DIESEL		VEHICULE	2024						Maintenance OPERATIONNELLE NSI	OPERATIONNELLE	

DIRECTION DE L'AEROPORT DE DOUALA														
MA3EDA53T00278155	SUKUKI	SUPER CARRY	5	Essence	2	VEHICULE	2024	7 463 312	Maintenance	OPERATIONNELLE	DLA			
JTDDVD71800497093	TOYOTA	BELTA DELUXE	9	Essence	5	VEHICULE	2024	13 459 119	SALON VIP DX DLA	OPERATIONNELLE				
CE 839 NF	SUZUKI	CIAZ	10	Essence	5	VEHICULE	2023	15 000 000	LIAISON RECOUVREMENT	OPERATIONNELLE				
CE 211 OK	SUZUKI S PRESSO GL	S PRESSO GL BVA	6	Essence	5	VEHICULE	2024	9 600 000	LIAISON DX	OPERATIONNELLE				

PARC MOTO ADC SA														
CEMT 234 GB	SENKE	MOTOCYCLE	1	Essence	2	MOTO	2023	918 225	CHAUFFEUR IG	OPERATIONNELLE	NSI			
CEMT 235 GB	SENKE	MOTOCYCLE	1	Essence	2	MOTO	2023	918 225	CHAUFFEUR RESIDENCE DG	OPERATIONNELLE	NSI			
CEMT 236 GB	SENKE	MOTOCYCLE	1	Essence	2	MOTO	2023	918 225	CHAUFFEUR DF	OPERATIONNELLE	NSI			
CEMT 233 GB	SENKE	MOTOCYCLE	1	Essence	2	MOTO	2023	918 225	CHAUFFEUR PCA	OPERATIONNELLE	NSI			

3-TABLEAU DE BORD DU PARC AUTOMOBILE ADC SA DONT LES VEHICULES RELEVENT DU POOL TPV

N°	Immatriculation	Marque	Type	Puissance Fiscale	Nombre de places	Source d'Energie	Matériel	Année acquisition	Valeur d'Acquisit°	Valeur Actuelle	Année utilisation	Garanti e	Service utilisateur	Etat Matériel	Plateforme
71	CE 371 ER	TOYOTA	HIACE	8	30	Gasoil	VÉHICULE	2012	27 647 500				CAR RELÈVE	OPÉRATIONNELLE	NSI
72	CE 148 HX	TOYOTA	MINIBUS	8	15	Gasoil	VÉHICULE	2016	15 600 000				CAR RELÈVE	OPÉRATIONNELLE	NSI
73	CE 149 HX	TOYOTA	MINIBUS	8	15	Gasoil	VÉHICULE	2016	15 600 000				CAR RELÈVE	OPÉRATIONNELLE	NSI
74	CE 591 KE	TOYOTA	HIACE	8	30	Gasoil	VÉHICULE	2019	7 500 000				CAR RELÈVE	OPÉRATIONNELLE	NSI
75	CE 334 EZ	VOLKSWAGEN	CRAFT	18	22	Gasoil	VÉHICULE	2012	56 260 000				TRANSPORT EQUIPAGE/EXPLOITATION NSI	OPERATIONNELLE	NSI
DIRECTION DE L'AEROPORT DE YAOUNDE															
76	CE 027 ON	KING LONG	MINIBUS	10	15	Essence	VEHICULE	2024	15 500 000				CAR RELÈVE	OPERATIONNELLE	
77	LA61AAA30R	KING WIN	MINIBUS	11	15	DIESEL	VEHICULE	2024	15 500 000				CAR RELÈVE	OPERATIONNELLE	
78	CE 781 GG	TOYOTA	HIACE	8	16	Gasoil	VEHICULE	2014	24 647 500				CAR RELÈVE MAROUA	OPERATIONNELLE	MVR

1



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° n2 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 07 /2025

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 80501.**

PIECE N° 6 : PROPOSITION TECHNIQUE

SOMMAIRE

6A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

6B. Références du Candidat

6C. Observations et suggestions du soumissionnaire sur les termes de références et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage.

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.

6E. composition de l'équipe par spécialité ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier.

6 F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

6G Calendrier du personnel spécialisé

6 h calendrier des activités (programme de travail)

6i. Références des candidats dans le domaine spécifique au cours des trois derniers exercices.

6A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

**Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage
Délégué**

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu/e d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

6B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail :	
Délai :	Durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :		Nombre de mois de travail : spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		

Descriptif du projet :

Description des services effectivement rendus par votre personnel :

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

6C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

6 E. Composition de l'équipe

1. Personnel technique/de gestion

Responsable des prestations				Senior 1			
Nom	Age	Formation	Date de recrutement	Nom	Age	Formation	Date de recrutement
Formation				Formation			
Expérience sur les cinq (5) ans				Expérience sur les cinq (5) ans			

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Expérience	Attributions

6-F- Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

..... Diplômes :

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

.....

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

.....
.....
Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....
Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

6 G-CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

Rapports à fournir : _____
Durée des activités : _____

Nom : _____

2 Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.
3 Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

6H- Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e
Activité (tâche)												

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 02 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 07 /2025
POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 80501.

PIECE N° 7 : PROPOSITION FINANCIERE

d

(TABLEAUX TYPES)

7A : Lettre de soumission de la proposition financière

7B : Cadre du Sous Détail des Prix

5B : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

5C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

7A : Modèle de lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social
est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres relatif à la **souscription d'une police d'assurance flotte automobile à la société Aéroports Du Cameroun S.A.**

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à fournir.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant le montant de l'offre à :
- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à réaliser les prestations dans un délai de **vingt-quatre (24) mois**.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
. [en chiffres et en lettres]

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant créditer le compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission , acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le
Signature de
en qualité de dûment autorisé à

7B : Cadre du Sous-Détail des Prix

N°	GARANTIES	PRIMES NETTES	
		Prime nette	

7C : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

N°	DESIGNATION ET GARANTIES SOLLICITEES	Prime nette unitaire moyenne en chiffres
1	Dommages Tous Accidents (DTA) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Dommages (DGES) conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
2	Responsabilité civile/Recours Tiers incendie. Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la police d'assurance responsabilité civile/ recours tiers incendie conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
3	Défense Recours (DR) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Défense recours (DR) conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
4	Incendie et Explosions (Inc) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Incendie (Inc) conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
5	Vol Partiel/Vol total (Vol Part/To) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Vol Partiel/Vol total (Vol Part/To) conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
6	Braquage (BRQ) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Braquage (BRQ) conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
7	Bris de glace (BRG) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Brise de glace conformément aux termes de références. L'unité à : FCFA.	
8	Individuelle personnes transportées (IPT) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Individuelle personnes transportées conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
9	Individuelle Accident Chauffeur (IAC) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Individuelle Accident Chauffeur conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
10	Assistance à la Réparation (ASR) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Assistance à la Réparation (ASR) conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
11	Avance sur recours Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Avance sur recours conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
12	Assistance Automobile (ASA) (à offrir gratuitement) L'année à : FCFA.	

7D : Cadre du Devis quantitatif et estimatif

N°	Désignation et garanties sollicitées	Unité	Quantité	Prime nette unitaire moyenne	PT (Tranche ferme)	PT (Tranche ferme)	Total
1	Dommages Tous Accidents (DTA)	U	18				
2	Responsabilité civile/Recours incendie	Tiers	U	78			
3	Défense Recours (DR)	U	78				
4	Incendie et Explosions (Inc)	U	78				
5	Vol/ Vol Partiel/Vol total (Vol Part/To)	U	78				
6	Braquage (BRQ)	U	66				
7	Bris de glace et Blocs feux (BRG)	U	66				
8	Individuelle personnes transportées	U	78				
9	Assistance à la réparation	U	48				
10	Individuelle Accidents Chauffeur	U	78				
11	Avance sur recours	U	60				
12	Assistance Automobile	U	66				
TOTAL PRIME NETTE							
ACCESSOIRES							
FICHIERS CENTRAL ASAC							
PRIME NETTE HT							
TVA (19,25%)							
AIR (2,2%)							
CARTES ROSES							
DTA							
NAP							
PRIME TTC							

Annexes:

LISTE DES GARANTIES PAR VEHICULE A TITRE INDICATIF

LISTE DES VÉHICULES À ASSURER

- La sinistralité des trois dernières années par type d'assurance sollicitée
 - Le dernier rapport de visite de risque
 - Barème de soins indiquant des minima
 - Liste des infrastructures, leurs contenus et leurs valeurs
 - Le chiffre d'affaire annuel de la société

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 07 /2025

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 80501.**

PIECE N° 8 : MODELE DE MARCHE



MARCHE N° _____ /MA/ADC/CIPM/2025

Passé après Appel d'Offres n° _____ /AONO/ADC/CIPM/2025

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: _à ___, Tel ___ Fax : _____
N° R.C : _A à _____
N° Contribuable : _____

OBJET : Souscription d'une police d'assurance flotte automobile à la société Aéroports Du Cameroun S.A.

LIEUX D'EXECUTION : Société Aéroports Du Cameroun S.A.

PERIODE D'EXECUTION: Vingt-quatre (24) mois

MONTANT TTC EN FCFA :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
HTVA		
TVA (19,25%)		
TTC		
AIR (2,2%)		
Net à mandater		

FINANCEMENT: Société Aéroports Du Cameroun S.A.

IMPUTATION: Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A.
Exercice 2025 et suivant, Ligne 80501.

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE LE _____

[Signature]

Entre :

La société Aéroports Du Cameroun S.A., NIU : M 109400000449K, RC 95F0018, siège social Yaoundé, BP 13615, Tél 222 23 36 02, représentée par son Directeur Général, Ci-après désigné « Le Maître d’Ouvrage »

D'une part,

Et

La société _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par son Gérant et dénommée ci-après « l'Assureur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page et dernière du Marché N° /MA/ADC/CIPM/2025 Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° .../AONO/ADC/CIPM/2025 du/...../2025 pour la souscription des polices d'assurances à la société Aéroports Du Cameroun S.A.

DELAI D'EXECUTION: Vingt-quatre (24) mois.

Montant du marché TTC en FCFA :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
HTVA		
TVA (19,25%)		
TTC		
AIR (2,2%)		
Net à mandater		

Lu et accepté par l'Assureur

Yaoundé, le

Nom et Prénom du Responsable

**Signé par le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A
Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le

Enregistrement



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 07 /2025

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 80501.**

PIECE N° 9 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans ce DAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif doit pas être rempli au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'assureur à ses obligations au titre du présent marché est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans autre forme de procédure

Table des modèles

- Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2 Modèle de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes
- Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du
Dossier d'Appel d'Offres _____ N° _____ du _____
pour la souscription de(s) police(s) d'assurance de la _____.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet de l'Assureur

Annexe n° 2 : Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes.

Je soussigné(é) Mr/Mme¹

Directeur Général/Gérant de²RC N°.....

Carte de contribuable N°Tél :Email :.....

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à Le.....

(1) Nom, Prénom

(2) Raison sociale

Signature, nom et cachet de l'Assureur

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : «l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité contractante] pour la somme de _____ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« L'Assureur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à fournir les prestations d'assurances flotte automobile à la société Aéroports Du Cameroun S.A.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à trois pour cent (3%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,
Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Assureur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au prestataire, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de fin des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le [signature de la banque]

L

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 07 /2025

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 80501.**

PIECE N° 10 : CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplit ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui

- résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 07 /2025

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 80501.**

**PIECE N° 11 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES
SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

d

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

Déclaration d'engagement environnemental et social

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.





APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 16 / 07 /2025

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

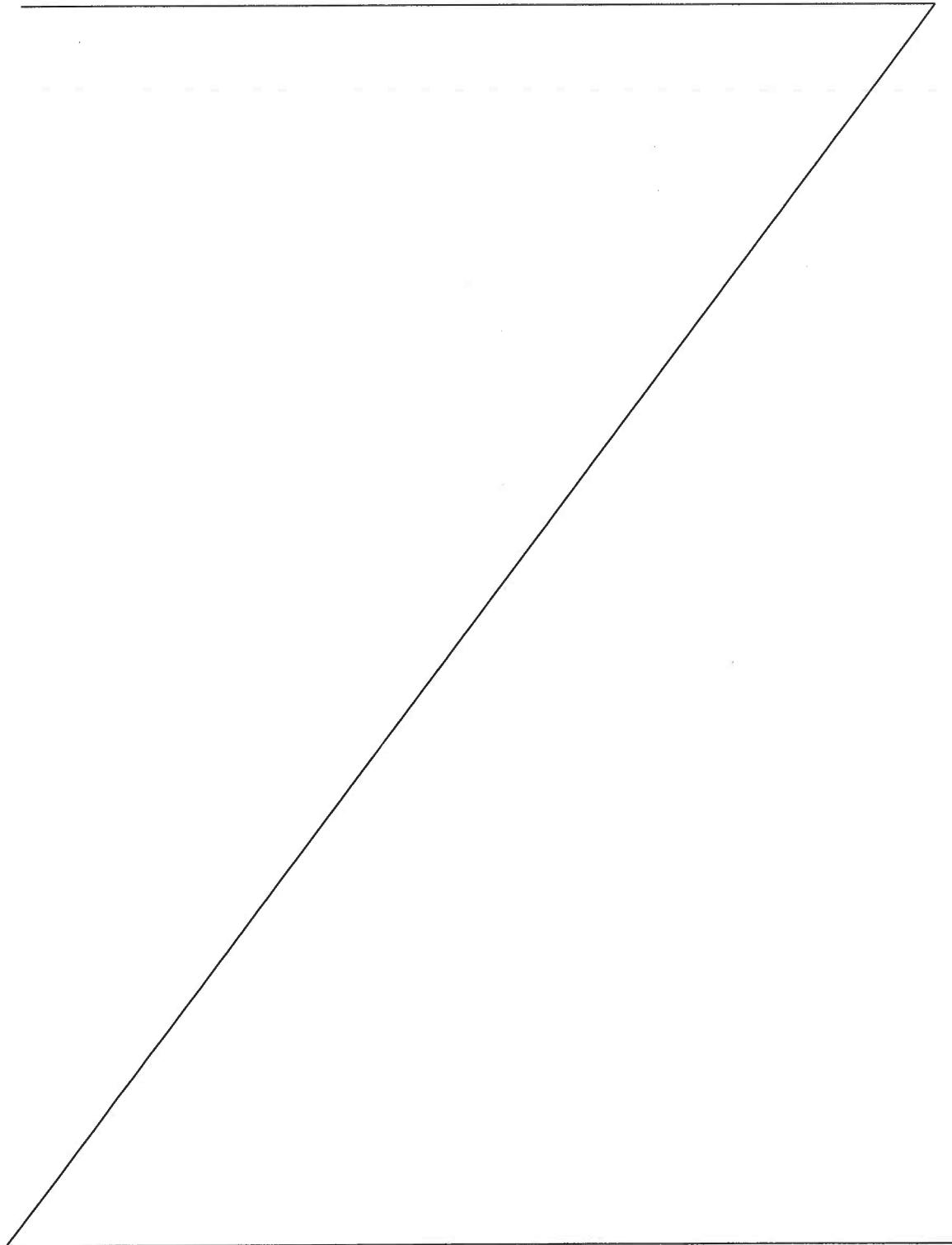
**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 80501.**

PIECE N° 12 : ETUDES PREALABLES

Justificatif des études préalables

Ce projet a- t- il fait l'objet d'une étude préalable : **Oui**

Les études techniques ont été réalisées par la **Sous-Direction des Affaires Juridiques et Assurances de la société Aéroports du Cameroun S.A.**





**ETUDE SOMMAIRE POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE A LA SOCIETE
AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

Mai 2025

SOMMAIRE

I. ETAT DES LIEUX

II. CONSITANCE DES PRESTATIONS

III. BORDREAU DES PRIX UNITAIRES

IV. CADRE QUANTITATIF ET ESTIMATIF

V. TERMES DE REFERENCE

c

I. ETAT DES LIEUX

Le marché pour la souscription d'une police d'Assurance flotte Automobile passé avec la société ZENITH INSURANCE S.A avec prise d'effet le 25 septembre 2023 pour une période de vingt-quatre (24) mois arrive à terme le 24 septembre 2025.

Dans l'optique de pallier aux divers incidents pouvant survenir sur les véhicules et motos de la flotte de la Société Aéroports Du Cameroun S.A, il est nécessaire et impératif de souscrire une nouvelle police d'assurance flotte Automobile.

II. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La flotte automobile à assurer compte un nombre total de **soixante-dix-huit (78)** véhicules terrestres à moteur auxquels pourraient intervenir les nouvelles acquisitions, affectés au Siège Social à Yaoundé Nsimalen, ainsi que dans les différentes plateformes aéroportuaires de la concession, situées à Yaoundé Nsimalen, Douala, Garoua, Maroua Salak, Ngaoundéré, Bertoua et Bamenda.

Les prestations à exécuter sont groupées en un lot unique : assurance flotte automobile à la société AÉROPORTS DU CAMEROUN SA.

Groupe 1 : Véhicules de 0 à 3 ans au plus (Tous Risques)

- Responsabilité Civile et Recours Tiers Incendie (RC/RTI) ; (dommages matériels : 500 millions, dommages immatériels : illimités) ;
- Dommages Tous Accidents (Tous Dommages par Accidents) **véhicules de 0 à 3 ans y compris les véhicules CE 273 JQ, CE 099KH et CE 271 JQ** ; valeur neuve, pas de franchise ;
- Défense-recours : 1 000 000 FCFA, pas de franchise ;
- Incendies et Explosions (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCFA) ;
- Vol, Vol Total et Vol partiel, (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCA) ;
- Vol Braquage (valeur vénale, franchise 10 % maximum 75 000 FCA) ;
- Assistance Automobile (**garantie à offrir gratuitement**)
- Bris de glace et blocs feux (valeur neuve, franchise 10% maximum 20 000 FCFA)
- Individuelle personnes transportées (pas de franchise décès =2 000 000 FCFA, IPT 2 000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Individuelle Accident Chauffeur (pas de franchise, décès =3 000 000 FCFA, IPT 3 000 000, FM= 500 000 FCFA).

Groupe 2 : Véhicules de plus de 3 ans

- Responsabilité Civile et Recours Tiers Incendie ; (dommages matériels : 500 millions, dommages immatériels : illimités) ;
- Défense-recours : 1 000 000 FCFA pas de franchise) ;
- Incendies et Explosions (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCFA) ;
- Vol, Vol Total et Vol partiel, (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCA) ;
- Vol Braquage (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCA) ;
- Individuelle personnes transportées (pas de franchise décès =2 000 000 FCFA, IPT 2000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Assistance Automobile (**garantie à offrir gratuitement**)
- Individuelle Accident Chauffeur (pas de franchise, décès =3 000 000 FCFA, IPT 3 000 000, FM= 500 000 FCFA)
- Bris de glace et blocs de feux (valeur neuve, franchise 10% maximum 20 000 FCFA) ;
- Assistance à la Réparation (valeur assurée, franchise 10% minimum 50 000 FCFA) ;
- Avance sur Recours

Groupe 3 : Motos et Tricycles

- Responsabilité Civile et Recours Tiers Incendie ; (dommages matériels 500 millions, dommages immatériels illimites) ;
- Défense-recours : (1 000 000 FCFA pas de franchise) ;

- Vol Total et Vol partiel, (valeur vénale, franchise 10% maximum 50 000 FCA ;
- Incendies et Explosions (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCFA
- Individuelle personnes transportées (pas de franchise décès = 2 000 000 FCFA, IPT 2 000 000, FM= 500 000 FCFA ;
- Individuelle Accident Chauffeur (pas de franchise, décès = 3 000 000 FCFA, IPT 3 000 000, FM= 500 000 FCFA ;
- Avance sur Recours.

Le contrat d'assurance automobile à souscrire sera établi avec abrogation de la règle proportionnelle des capitaux.

Le Droit de Timbre Automobile est fixé, selon la loi de finance 2025.

NB : Octroi de la garantie ASSISTANCE AUTOMOBILE contenant à minima l'aide au constat et le remorquage pour les véhicules assurés en RC et la garantie véhicule de remplacement pour les véhicules assurés en DOMMAGES TOUS ACCIDENTS ou ASSISTANCE A LA REPARATION ; à titre gratuit

III. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION ET GARANTIES SOLICITEES	Prime nette unitaire moyenne en chiffres
1	Dommages Tous Accidents (DTA) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Dommages (DGES) conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
2	Responsabilité civile/Recours Tiers incendie. Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la police d'assurance responsabilité civile/ recours tiers incendie conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
3	Défense Recours (DR) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Défense recours (DR) conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
4	Incendie et Explosions (Inc) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Incendie (Inc) conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
5	Vol Partiel/Vol total (Vol Part/To) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Vol Partiel/Vol total (Vol Part/To) conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
6	Braquage (BRQ) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Braquage (BRQ) conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
7	Bris de glace (BRG) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Brise de glace conformément aux termes de références. L'unité à : FCFA.	
8	Individuelle personnes transportées (IPT) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Individuelle personnes transportées conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
9	Individuelle Accident Chauffeur (IAC) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Individuelle Accident Chauffeur conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
10	Assistance à la Réparation (ASR) Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Assistance à la Réparation (ASR) conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
11	Avance sur recours Ce prix correspond à la prime annuelle pour la couverture de la flotte automobile du risque Avance sur recours conformément aux termes de référence. L'unité à : FCFA.	
12	Assistance Automobile (ASA) (à offrir gratuitement) L'unité à : FCFA.	

IV. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation et garanties sollicitées	Unité	Quantité	Prime nette unitaire moyenne	PT (Tranche ferme)	PT (Tranche ferme)	Total
1	Dommages Tous Accidents (DTA)	U	18				
2	Responsabilité civile/Recours incendie	Tiers	U	78			
3	Défense Recours (DR)	U	78				
4	Incendie et Explosions (Inc)	U	78				
5	Vol/ Vol Partiel/Vol total (Vol Part/To)	U	78				
6	Braquage (BRQ)	U	66				
7	Bris de glace et Blocs feux (BRG)	U	66				
8	Individuelle personnes transportées	U	78				
9	Assistance à la réparation	U	48				
10	Individuelle Accidents Chauffeur	U	78				
11	Avance sur recours	U	60				
12	Assistance Automobile	U	66				
TOTAL PRIME NETTE							
ACCESOIRIES							
FICHIERS CENTRAL ASAC							
PRIME NETTE HT							
TVA (19,25%)							
AIR (2,2%)							
CARTES ROSES							
DTA							
NAP							
PRIME TTC							

v. TERMES DE REFERENCE

POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

I. Contexte

Aux termes de la convention de concession signée le 27 Octobre 2015, l'Etat du Cameroun a confié à la Société Aéroports Du Cameroun SA, entre autres missions, la gestion, l'exploitation, le développement et la modernisation des sept principaux aéroports suivants : Douala, Yaoundé Nsimalen, Garoua, Maroua Salak, Ngaoundéré, Bertoua et Bamenda.

Pour assurer un bon déroulement de ces activités, la société Aéroports Du Cameroun SA, sollicite la couverture par une police d'assurance de son parc automobile.

Les présents termes de référence sont relatifs à la sélection de compagnies devant assurer cette couverture.

II. Etendue des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres portent sur :

ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

I. Etendue des prestations

La garantie porte sur la couverture de la flotte automobile de la société, des risques suivants :

Groupe 1 : Véhicules de 0 à 3 ans au plus (Tous Risques)

- Responsabilité Civile et Recours Tiers Incendie (RC/RTI) ; (dommages matériels : 500 millions, dommages immatériels : illimités) ;
- Dommages Tous Accidents (Tous Dommages par Accidents) **véhicules de 0 à 3 ans y compris les véhicules CE 273 JQ, CE 099KH et CE 271 JQ** ; valeur neuve, pas de franchise ;
- Défense-recours : 1 000 000 FCFA, pas de franchise ;
- Incendies et Explosions (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCFA) ;
- Vol, Vol Total et Vol partiel, (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCA) ;
- Vol Braquage (valeur vénale, franchise 10 % maximum 75 000 FCA) ;
- Assistance Automobile (**garantie à offrir gratuitement**)
- Bris de glace et blocs feux (valeur neuve, franchise 10% maximum 20 000 FCFA)
- Individuelle personnes transportées (pas de franchise décès =2 000 000 FCFA, IPT 2 000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Individuelle Accident Chauffeur (pas de franchise, décès =3 000 000 FCFA, IPT 3 000 000, FM= 500 000 FCFA).

Groupe 2 : Véhicules de plus de 3 ans

- Responsabilité Civile et Recours Tiers Incendie ; (dommages matériels : 500 millions, dommages immatériels : illimités) ;
- Défense-recours : 1 000 000 FCFA pas de franchise) ;
- Incendies et Explosions (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCFA) ;
- Vol, Vol Total et Vol partiel, (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCA) ;
- Vol Braquage (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCA) ;
- Individuelle personnes transportées (pas de franchise décès =2 000 000 FCFA, IPT 2000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Assistance Automobile (**garantie à offrir gratuitement**)
- Individuelle Accident Chauffeur (pas de franchise, décès =3 000 000 FCFA, IPT 3 000 000, FM= 500 000 FCFA)
- Bris de glace et blocs de feux (valeur neuve, franchise 10% maximum 20 000 FCFA) ;
- Assistance à la Réparation (valeur assurée, franchise 10% minimum 50 000 FCFA) ;

- Avance sur Recours

Groupe 3 : Motos et Tricycles

- Responsabilité Civile et Recours Tiers Incendie ; (dommages matériels 500 millions, dommages immatériels illimités) ;
- Défense-recours : (1 000 000 FCFA pas de franchise) ;
- Vol Total et Vol partiel, (valeur vénale, franchise 10% maximum 50 000 FCA) ;
- Incendies et Explosions (valeur vénale, franchise 10% maximum 75 000 FCFA)
- Individuelle personnes transportées (pas de franchise décès = 2 000 000 FCFA, IPT 2 000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Individuelle Accident Chauffeur (pas de franchise, décès = 3 000 000 FCFA, IPT 3 000 000, FM= 500 000 FCFA) ;
- Avance sur Recours.

Le contrat d'assurance automobile à souscrire sera établi avec abrogation de la règle proportionnelle des capitaux.

Le Droit de Timbre Automobile est fixé, selon la loi de finance 2025.

NB : Octroi de la garantie ASSISTANCE AUTOMOBILE contenant à minima l'aide au constat et le remorquage pour les véhicules assurés en RC et la garantie véhicule de remplacement pour les véhicules assurés en DOMMAGES TOUS ACCIDENTS ou ASSISTANCE A LA REPARATION ; à titre gratuit

* **Véhicules POOL TPV : franchises suivants celles du POOL TPV.**

***Les Valeurs Vénales des véhicules assurés seront déterminées par les soumissionnaires suivant la méthode d'évaluation des véhicules de la Commission Technique – CPET.**

II- RECAPITULATIF DES GARANTIES

Font parties de la couverture de la présente flotte les garanties ci-dessous :

- ✓ Responsabilité Civile / Recours Tiers Incendie (**RC/RTI**)
- ✓ Défense-Recours (**DR**) ;
- ✓ Dommages Tous Accidents (**DTA**) ;
- ✓ Incendie et Explosions (**Inc.**) ;
- ✓ Vol Partiel / Vol Total (**Vol Part /To**) ;
- ✓ Braquage (**BRQ**) ;
- ✓ Bris de Glace et Blocs feux (**BRG**) ;
- ✓ Individuel Personnes Transportées (**IPT**) ;
- ✓ Individuel Accident Chauffeur (**IAC**) ;
- ✓ Assistance à la Réparation (**ASR**) ;
- ✓ Assistance Automobile (**ASA**) ;
- ✓ Avance sur recours (**AVR**)

NB : les garanties ci-dessus seront définies en fonction des véhicules désignés par le Maître d'ouvrage et des âges répertoriés dans les tableaux ci-joints en annexe.

III- Durée du Contrat

La présente police est souscrite pour la période de vingt-quatre (24) mois.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02 /AONO/ADC/CIPM/2023 DU 16 / 07 /2023

**POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 80501.**

**PIECE N° 13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCES A PRODUIRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des caution dans le cadre des marchés publics.

Cette liste est disponible à l'ARMP.

I- BANQUES :

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE Bank Cameroun), BP 34 692 Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 692 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), BP 4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 6 578 Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. La Régionale Bank BP: 30 145, Yaoundé;
13. National Financial Credit-Bank, (NFC-Bank), BP 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP 15 584 Douala;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances SA, BP 109 Douala ;
5. CPA SA, BP 54 Douala ;
6. Nsia Assurances S.A, BP 2 759 Douala ;
7. Pro Assur SA, BP 5 963 Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance SA, BP 2 328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala;
10. SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
11. Sanlam Assurances S.A, BP 12 125 Douala ;
12. Zenithe Insurance S.A, BP 1 540 Douala.

